



AUGROS COSMETIC PACKAGING

Sommaire

1. Responsable du Rapport Financier annuel et du contrôle des comptes	
1.1 Responsables du Rapport Financier Annuel	3
1.2 Déclaration des personnes responsables du Rapport Financier Annuel	3
1.3 Contrôleurs légaux des comptes	3
2. Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte	4
3. Comptes individuels AUGROS COSMETIC PACKAGING	
3.1 Bilan	23
3.2 Compte de Résultat	25
3.3 Tableau de flux de trésorerie	26
3.4 Annexe	27
4. Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	40
5. Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2024	
5.1 Ordre du jour	55
5.2 Projet de résolutions	56
6. Rapports du commissaire aux comptes	59

1. Responsables du rapport financier annuel et du contrôle des comptes

1.1 Responsables du rapport financier annuel

Monsieur **Didier Bourguine**, Président du Directoire.

Madame **Céline Houllier**, membre du Directoire et Directrice Administrative et Financière.

1.2 Déclaration des personnes responsables du rapport financier annuel

Nous attestons que, à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que les éléments du rapport de gestion ci-joint présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Le

Monsieur Didier Bourguine
Président du Directoire

Madame Céline Houllier
Membre du Directoire
Directrice Administrative et Financière

1.3 Contrôleurs légaux

Commissaire aux comptes titulaire :

La société **BDO Paris**, sise 43-47, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris, représentée par Monsieur Arnaud Tonnet a été nommée en qualité de commissaire aux comptes titulaire par l'Assemblée générale ordinaire du 6 mars 2023 pour une durée de 6 exercices arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Commissaire aux comptes suppléant :

La société **DYNA AUDIT**, sise 43-47, avenue de la Grande Armée – 75116 Paris, a été nommée en qualité de commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée générale ordinaire du 6 mars 2023 pour une durée de 6 exercices arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

2. Rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et Extraordinaire

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et Extraordinaire en application des statuts et des articles L.225-100 et L.22-10-34 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société AUGROS COSMETIC PACKAGING (la « Société » ou « AUGROS ») au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

2.1 *Activité de la Société*

2.1.1 *Situation de la Société durant l'exercice écoulé.*

Le Chiffre d'Affaires 2023 d'AUGROS a atteint 20 826 K€ en hausse de près de 2% par rapport à 2022. Le début du déstockage constaté sur le T4 2023 a fait passer la croissance de 13% au 30 Juin à 2% au 31 Décembre 2023. Ainsi le Second semestre affiche un repli de 9% par rapport au S2 2022. Sur le site d'Alençon la contraction du chiffre d'affaires a été plus sensible que sur le site du Theil.

L'indemnisation du sinistre de la nouvelle ligne UV6 de laquage automatisée, lors de sa réception, avec les assureurs (Groupama et MMA) des fournisseurs responsables de celui-ci, n'a été conclue que fin juillet 2023. Ainsi le bénéfice de cet outil performant sera nul en 2023 et ne rentre en production que début 2024, après une re-conception en profondeur à l'exception de la partie automate de ligne.

Par ailleurs, le démantèlement de la ligne de Vernissage thermique en janvier 2023 dans le cadre du plan de réduction des émissions de COV a occasionné un redéveloppement coûteux de nombreuses références en version vernis UV (en substitution à des vernis thermodurcissables).

Enfin un second sinistre sur une ligne de vernissage de base aura perturbé notre efficacité jusqu'à la réorganisation de l'atelier achevée fin 2023.

2.1.2 *Evènements importants survenus depuis la clôture du 31 décembre 2023.*

La performance économique a souffert de la monopolisation des équipes avec les différents interlocuteurs suite à l'incendie partiel de la ligne de laquage qui ne sera réparée qu'en début d'année 2024 après des négociations avec les assurances qui ont durées 10 mois.

Au 15 Mai 2024 la société a souscrit auprès de ses principaux partenaires financiers 1200K€ de nouveaux concours moyen terme. (4 x 300K€).

2.1.3 *Evolution prévisible de la situation.*

Le démarrage de l'année 2024 s'est effectué dans un contexte d'intensification du déstockage déjà observé fin 2023 qui impacte l'ensemble des fournisseurs du Luxe.

Le redémarrage de la ligne UV6 sur le pôle décor bien que plus lent que prévu, apportera une qualité et une efficacité conforme à nos attentes.

Le niveau de commandes sur le second semestre donne des signes de reprise qui semble signer la fin du déstockage et qui devraient nous permettre de diminuer la décroissance qui sera constatée au 30 juin 2024 en fin d'année.

2.1.4 Investissements et frais de recherche et développement.

Nous continuons nos investissements d'automatisation sur le site d'Alençon permettant de fiabiliser nos processus et de garantir la qualité de nos produits au-delà du bénéfice de productivité.

Enfin, Augros continue les mises en conformité sur ses deux sites, requises par l'évolution des normes de sécurité et des normes évolutives de l'environnement.

2.2 Informations financières

2.2.4 Présentation des comptes sociaux.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 s'est élevé à 20 826 K€ contre 20 457 K€ pour l'exercice précédent, soit une hausse de 1.80%.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 s'est élevé à 61 K€ contre 798 K€ pour l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation 2022 intégrait une subvention de 480 K€ attribuée dans le cadre du plan de relance « Macron » pour une nouvelle ligne de production. Sans cette subvention, le résultat d'exploitation 2022 aurait atteint 318 K€.

A noter également, une baisse de la production immobilisée de 462 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier se solde par un résultat négatif de 208 K€ contre un résultat négatif de 78 K€ pour l'exercice précédent.

L'évolution par rapport à l'exercice précédent est principalement liée aux intérêts et aux commissions sur emprunts.

Le résultat courant avant impôts s'élève pour l'exercice 2023 à un montant négatif de 147 K€ contre 720 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à -623 K€ contre -100 K€ au 31 décembre 2022. Il est à noter que ce résultat se caractérise par :

- Des ajustements des taxes des exercices antérieurs -62K€.
- Un complément de provision pour risque liée au litige avec Engie (indemnité de rupture de contrat) -500K€

Ainsi, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître une perte de 770 K€ contre un bénéfice 620 K€ au 31 décembre 2022.

2.2.5 Marge Brute d'Autofinancement :

Celle-ci s'élève à 126 K€ contre 1 482 K€ l'an passé.

2.2.6 Analyse de la situation financière des comptes sociaux.

Les principaux indicateurs financiers de la Société au 31 décembre 2023 sont présentés ci-après :

(en K€)	2023	2022
Dettes à moins d'un an	1 581	1 072
Dettes à plus d'un an – moins de cinq ans	2 015	2 325
Dettes à plus de cinq ans	135	194
Total dettes financières	3 732	3 591
Actif réalisable à court terme		
Stocks et encours de production	1 754	2 172
Créances	5 726	3 622
Trésorerie	803	1 868
Total actif court terme	8 282	7 662
Dettes court terme		
Dette d'exploitation	7 626	6 523
Factor		
Total dettes court terme	7 626	6 523
Excédent actif réalisable/dettes court terme	656	1 140

Au 31/12/2023, les emprunts et dettes financières comprennent :

- Emprunt à la BPI 300 K€ : prêt consenti en décembre 2018. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 89 K€.
- Des emprunts bancaires souscrits en 2019 pour un montant de 900 K€ destinés à financer la nouvelle installation automatisée de métallisation sous vide par « sputtering » dont le solde restant dû au 31/12/2023 est de 122 K€.
- Des prêts garantis par l'Etat (PGE) octroyés en avril 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid19, pour un montant total de 4 200 K€. Deux des quatre PGE ont été octroyés en avril 2020 (2 200 K€), les deux autres en septembre 2020 (2 000 K€). L'un des quatre PGE, souscrit auprès de la BNP (1 000 K€), a été remboursé sur l'exercice 2021. Le solde restant dû au 31/12/2023 est de 2 000 K€.
- Un emprunt CRCA pour un montant de 250 K€ octroyé en septembre 2020. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 89 K€.
- Un emprunt octroyé en 2022 auprès de la Caisse d'Epargne pour 150K€. La Société a commencé à le rembourser depuis octobre 2022. Le solde restant dû au 31/12/2023 s'élève à 114 K€.
- En 2023, la société a souscrit à quatre nouveaux emprunts, dont deux auprès de la Caisse d'Epargne pour 710K€, un emprunt à la BNP pour 350K€ et un PGE à la Banque Postale pour 300K€. Le solde restant dû au 31/12/2023 est de 1 306 K€.

A la date de rédaction du présent rapport, les échéanciers de remboursements relatifs à ces dettes financières sont respectés.

Entre avril et mai 2024 la société a souscrit auprès de ses principaux partenaires financiers 1200K€ de nouveaux concours moyen terme. (4 x 300K€) pour financer son activité et son développement.

2.2.7 Activité par zone géographique.

L'activité par zone géographique de la Société pour l'exercice 2023 s'établit comme suit :

(En milliers d'euros)	31/12/2023	% du CA	31/12/2022	% du CA
France	20 194	97	19 877	97
Export	632	3	580	3
Total	20 826	100	20 457	100

2.2.8 Changement de méthodes intervenus au cours de l'exercice.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des états financiers sont conformes à la réglementation en vigueur. Aucun changement de méthodes comptables n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.2.9 Résultats de la Société des cinq derniers exercices

Nature des indications	Ex. 31/12/2019	Ex. 31/12/2020	Ex. 31/12/2021	Ex. 31/12/2022	Ex. 31/12/2023
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social.....	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
Nombre d'actions ordinaires.....	1 427 458	1 427 458	1 427 458	1 427 458	1 427 458
sans droit de vote.....	11 920	11 920	11 920	11 920	8 920
2. Opérations et résultat :					
Chiffre d'affaires net hors taxes.....	17 264 260	14 352 325	14 943 234	20 456 762	20 825 986
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions.....	346 165	117 099	731 897	1 715 478	537 762
Impôts sur les bénéfices.....	0	0	0	0	0
Participation des salariés.....					
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissement et provisions.....	678 220	-670 413	37 315	619 907	-769 717
Résultat distribué.....	0	0	0	0	0
3. Résultat par action :					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions.....	0	-0,47	0,51	1,20	0.38
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.....	0,48	-0,47	0,03	0,43	-0.54
Dividende attribué.....	0	0	0	0	0
4. Personnel :					
Effectif des salariés en CDI à la clôture.....	139	133	122	133	133
Montant de la masse salariale.....	4 760 462	4 158 078	3 934 916	4 672 559	4 887 159
Montant des sommes versées en avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales).....	1 822 931	1 661 127	1 710 322	2 065 588	2 172 996

2.2.10 Informations sur les délais de paiement (articles L.441-6-1 et D.441-6 du code de commerce.

En application des dispositions des articles L. 441-6, L. 441-6-1, L. 443-1, D. 441-4 I et II, A. 441-2 et annexe 4-1 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après, les informations relatives aux délais de paiement fournisseurs et clients :

Factures fournisseurs HT non réglées à la clôture

	0 jour (non échues)	1 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<i>(A) Tranches de retard de paiement</i>						
Nombre de factures concernées						
Montant total HT	1 224 513	863 495	59 755	194 620	2 271 213	3 389 084
% du montant total des achats HT de l'exercice	8.90%	6.28%	0.43%	1.42%	16.52%	24.64%
<i>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</i>						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<i>(C) Délais de paiement de référence utilisés</i>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois le 15 Au plus long 60 jours fin de mois					

Factures clients HT non réglées à la clôture

	0 jour (non échues)	1 à 30 jours	31 à 45 jours	46 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<i>(A) Tranches de retard de paiement</i>						
Nombre de factures concernées						
Montant total HT	1 312 725	153 122	16 986	28 183	40 318	238 610
% du montant total des C.A. H.T. de l'exercice	6.30%	0.74%	0.08%	0.14%	0.19%	1.15%
<i>(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées</i>						
Nombre des factures exclues						
Montant total des factures exclues						
<i>(C) Délais de paiement de référence utilisés</i>						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : selon contrat avec le client Au plus long 60 jours net					

2.2.11 Charges non fiscalement déductibles au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal, au sens du 4 de de l'article 39 du Code général des impôts, s'élève au 31 décembre 2023 à 10 865 € (amortissements véhicules excédentaires).

2.2.12 Honoraires du Commissaire aux comptes.

Le montant HT des honoraires du commissaire aux comptes s'élève à 67.5 K€.

Il n'y a pas eu de prestation d'expert indépendant effectuée à la demande du Commissaire aux Comptes et de son réseau dans le cadre de sa mission.

2.2.13 Filiales et participations.

La Société n'a pas de filiale et ne détient pas de participations.

2.2.14 Prises de participation et prises de contrôle de l'exercice.

Néant.

2.2.15 Evolution du cours de bourse.

Le cours de bourse de l'action Augros Cosmetic Packaging, code Sicovam 6178, cotée au compartiment C de la Bourse de Paris, était de 6,65 € au 31 décembre 2023 contre 5,55 € au 31 décembre 2022, 5 € au 31 décembre 2021 et 4,66 euros au 31 décembre 2020.

2.3 Informations concernant le capital social
2.3.4 Capital social

A la date de publication du présent rapport de gestion, le capital social de la Société s'élève à 200 000 euros divisé en 1 427 458 actions de 0,14 euro de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

2.3.5 Principaux actionnaires.

Conformément à l'article L.233-13 du code de commerce, il est mentionné ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales au 31 décembre 2023.

Actionnaires		Nombre d'actions	% capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
Jacques Bourgine	Pleine propriété	46 449	3,25%	92 898	3,64%
Geneviève Bourgine	Pleine propriété	380	0,03%	760	0,03%
Indivision Bourgine	Pleine propriété	2 245	0,16%	4 490	0,18%
Jacques Bourgine/Didier Bourgine	usufruit/nue propriété	142 800	10,00%	285 600	11,20%
Jacques Bourgine/Catherine Boucher	usufruit/nue propriété	142 800	10,00%	285 600	11,20%
Didier Bourgine	pleine propriété	20	0,00%	40	0,00%
Catherine Boucher	pleine propriété	260	0,02%	520	0,02%
Participations et Financière Bourgine	Pleine propriété	719 826	50,43%	1 439 652	56,47%
Pascal Boucher	Pleine propriété	140	0,01%	280	0,01%
Kay Bourgine	pleine propriété	6 700	0,47%	13 400	0,53%
Andreea Bradean Bourgine	pleine propriété	1 000	0,07%	1 000	0,04%

2.3.6 Franchissements de seuils légaux déclarés à la Société

Au cours de l'exercice 2023, la Société n'a été avisée d'aucun franchissement de seuils légaux de détention de ses actions ou de ses droits de vote.

2.3.7 Participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit au 31 décembre 2023.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel au 31 décembre 2023, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, s'élève à 0,21 % du capital et 0,11 % des droits de vote.

2.4 Proposition d'affectation du résultat et dividendes

2.4.1 Proposition d'affectation du résultat.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 769 716,56 euros intégralement au « Report à Nouveau » qui s'élèvera à un solde débiteur de 782 907,37 euros.

2.4.2 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

2.5 Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société (articles L.225-102-1 et L.22-10-36 du code de commerce)

Nous vous communiquons ci-dessous les informations listées à l'article R.225-105-1 du code de commerce, que la Société a jugé pertinentes sur la manière dont elle prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités.

2.5.1 Informations sociales

→ Emploi :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectif total : 153 - CDI : 129 - CDD : 24 - Répartition par sexe : 85 femmes et 68 hommes - Répartition par âge : 21 salariés ayant moins de 30 ans ; 60 salariés ayant entre 30 et 50 ans ; 72 salariés ayant plus de 50 ans. - Répartition par zone géographique : Tous les salariés sont situés en France dont 111 en ZRR.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les embauches et les licenciements 	<ul style="list-style-type: none"> - Embauche : 21 - Départs : - Licenciements : 0 - Décès : 0 - Démission : 7 - Départ en retraite : 1 - Rupture conventionnelle : 1 - Fin de CDD : 14 - Heures supplémentaires : 0 heures
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plans de réduction des effectifs et de sauvegarde de l'emploi. 	Il n'y a pas eu de plan de cette nature sur l'exercice.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les rémunérations et leur évolution 	<p>Les rémunérations évoluent selon la grille établie par la Convention collective de la Plasturgie.</p> <p>Aucun plan d'intéressement, de participation ou plan d'épargne salariale n'est à signaler au cours de l'exercice 2023.</p>

	L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est respectée conformément aux accords collectifs en vigueur et notre Indice 2023 s'élève à 52
→ Organisation du travail :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation du temps de travail 	Organisation du travail du personnel administratif en journée. Organisation du travail du personnel de production selon un roulement de trois équipes. Annualisation de la durée du temps de travail sur la base de 1.607 heures pour les salariés à temps plein et exclusivement à la demande des salariés pour les salariés à temps partiel
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'absentéisme (hors AT, LM et CM) 	8 %
→ Relations sociales :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci 	Réunion bi-mensuelle par site des CSE. Réunion semestrielle du CSE Central. Réunion d'information du personnel semestrielle avec la direction sur chaque site.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bilan des accords collectifs 	Election des nouveaux membres du CSE en juin 2023
→ Santé et sécurité :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les conditions de santé et de sécurité au travail 	Réunion trimestrielle de la CSSCT sur l'ordre du jour suivant : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de sécurité, - Motivation et utilisation des EPI (équipement protection industriel) Réunion et accompagnement du CNPP
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail 	sans objet
	7 accidents de travail ; (7 en 2022 et 7 en 2021 et 5 en 2020) Taux de fréquence : 22 Taux de gravité : 0.44 Maladies professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - tendinite chronique
→ Formation :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les politiques mises en œuvre en matière de formation 	Les formations réalisées en 2021 ont été des remises à niveau pour les Caces, habilitations électriques, SST, Pont roulant, robotisation incendie.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le nombre total d'heures de formation 	1856 heures de formation sur 2023
→ Egalité de traitement :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes 	Stricte égalité appliquée poste à poste.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées 	Travailleurs handicapés : 8 % de l'effectif soit en emploi direct soit par le biais de sociétés extérieures.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La politique de lutte contre les discriminations 	Sans objet
→ Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail relatives :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au respect de la liberté de l'association et du droit de négociation collective 	Sans objet

<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession 	Sans objet
<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'élimination du travail forcé ou obligatoire 	Sans objet
<ul style="list-style-type: none"> ▪ A l'abolition effective du travail des enfants 	Sans objet

2.5.2 Les informations environnementales

→ Politique générale en matière environnementale :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement 	<p>Campagne de mesure et analyse des effluents Recyclage des matières premières de molécule plastiques en interne et en externe. Recherche développement sur un nouveau vernis HES. Diminution des rejets polluants par investissement de nouveaux matériels. Adoption du plan « SME », COV pour la période 2016-2021 Homologation du dossier de renouvellement d'exploitation du site du THEIL en juillet 2018. La répartition des effectifs dans chaque équipe tient compte du lieu de résidence des salariés pour faciliter le covoiturage</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement 	<p>Information dans le cadre du comité d'établissement des plans d'actions liés à la situation environnementale du site en termes d'étude technico économique et de classement ICPE en cours. Formation des salariés sur l'importance du tri des déchets</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions 	Sous-traitance société spécialisée
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours. 	Il n'existe pas de litige en cours de ce type au sein de la Société.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et les actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci 	La Société n'a pas été sujette à ce type de condamnation au cours de l'exercice.
→ Pollutions et gestion des déchets :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement 	RAS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les mesures de préventions, de recyclage et d'éliminations des déchets 	<p>Retraitement des eaux industrielles de rinçage et déchets divers en DIS. La société pratique la gestion de tri des 5 flux dans le but de revaloriser les déchets et d'avoir la traçabilité des déchets.</p>

<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité 	RAS
→ Utilisation durable des ressources :	
<ul style="list-style-type: none"> La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales 	Réduction de consommation d'eau de 50% en liaison avec l'arrêt de décapage interne.
<ul style="list-style-type: none"> La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation 	Systématisation du recyclage des carottes Alençon Etude sur nouveaux système de pulvérisation à haut rendement
<ul style="list-style-type: none"> La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables 	Projet d'investissement de nouveaux systèmes de cuisson UV HF finalisée implantation 2018 Installation de lampe « LED » en substitution dans plan de maintenance
<ul style="list-style-type: none"> L'utilisation des sols 	Néant.
→ Changement climatique :	
<ul style="list-style-type: none"> Les rejets de gaz à effet de serre 	Plan action réduction COV source et retraitement, SME, en cours
<ul style="list-style-type: none"> L'adaptation aux conséquences du changement climatique 	Sans objet
→ Protection de la biodiversité :	
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité 	Développement du retraitement des déchets par un Centre agréé. Installation déboureur déshuileur 2018

2.5.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

→ Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :	
<ul style="list-style-type: none"> En matière d'emploi et de développement régional 	La Société est un acteur économique régional privé important.
<ul style="list-style-type: none"> Sur les populations riveraines ou locales 	Les effectifs de la Société sont principalement issus de la population locale.
→ Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :	
<ul style="list-style-type: none"> Les conditions de dialogue avec ces personnes ou organisations 	Occasionnelles
<ul style="list-style-type: none"> Les actions de partenariat ou de mécénat 	Convention d'étude et de stage avec université, association de réinsertion
→ Sous-traitance des fournisseurs :	
<ul style="list-style-type: none"> La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux 	Discrimination positive pour un périmètre régional à égale performance.
<ul style="list-style-type: none"> L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale 	Considération constante en complément de l'approche économique.
→ Loyauté des pratiques :	
<ul style="list-style-type: none"> Les actions engagées pour prévenir la corruption 	Procédures de décision collégiale et visa multiples
<ul style="list-style-type: none"> Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs 	Mise en place de contrôle de conformité avec la réglementation.
→ Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme : Néant.	

A notre connaissance, il n'existe aucun élément environnemental de nature à avoir une incidence significative sur les résultats de la Société.

Toutefois, il est précisé que des investissements continuent à être mis en œuvre pour le traitement des eaux sur le pôle Décor, le suivi du plan SME, la sécurité des personnel et la sécurité incendie. Par ailleurs AUGROS a renouvelé avec la société de conseil COELIS, un contrat d'accompagnement sur les sujets de maîtrise du SME (COV) sur lequel la Société s'est engagée vis-à-vis de la DREAL.

Sur le plan sociétal, il n'existe aucun risque de nature à avoir une incidence significative sur les résultats de la Société.

2.5.4 Politique de prévention des risques d'accident technologique.

Un accord de collaboration avec Coelys agence reconnue de conseil en matière environnementale, a été conclu en 2020 et élargi en 2021 afin de garantir le respect strict des normes requises en la matière. Enfin, Augros a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile pour ces risques auprès d'AXA.

2.5.5 Informations procédures légales.

A notre connaissance, il n'existe, dans les entreprises du Groupe, aucune procédure légale et événement extraordinaire. Nous n'avons pas connaissance à ce jour de litiges ou arbitrages susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière de la Société.

2.6 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Notre Société a mis au point des procédures de contrôle interne en vue d'assurer :

- (i) une gestion comptable et financière rigoureuse,
 - (ii) la maîtrise des risques liés à notre profession (environnement inclus),
 - (iii) que chaque chaîne de commande soit contrôlée en permanence et que les engagements vis-à-vis des tiers soient signés par les décideurs compétents
- et (iv) de veiller à ce que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux actionnaires reflètent avec sincérité et rigueur la situation de la Société.

Ainsi les principaux objectifs du contrôle interne sont les suivants :

- Identifier, prévenir et maîtriser les risques potentiels majeurs liés à l'activité de la Société ;
- S'assurer que les opérations sont réalisées en conformité avec la réglementation comptable en vigueur ;
- S'assurer de la qualité de l'information comptable et financière à chaque stade cycle de traitement des données ;
- S'assurer que les états financiers produits sont le reflet de l'activité de l'entreprise.

Comme tout système de contrôle, le contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que tous les risques soient totalement éliminés.

2.6.1 Organisation générale du contrôle interne

2.6.1.1 Les acteurs :

Le management opérationnel est assuré par le directoire composé, pour l'exercice 2023, de :

- Monsieur Didier Bourguin en tant que Président,
- Madame Céline Houllier en tant que Directrice Administrative et Financière,
- Madame Andreea Bradean-Bourguin en tant que Directrice Commerciale et Marketing,
- Monsieur Steve Fablet en tant que Directeur des Opérations.

Un Comité d'Audit constitué des membres du Conseil de surveillance, est en charge, en collaboration avec la Direction et le responsable de l'Audit Interne, de passer en revue la charte, les plans d'audit, les activités et la structure organisationnelle de l'audit interne, veiller à ce qu'il n'y ait pas de restrictions ou de limitations injustifiées,

juger l'efficacité de la fonction d'audit interne, tenir le cas échéant des réunions séparées avec le responsable de l'audit interne pour débattre de tout sujet que le Comité ou le responsable de l'audit interne considèrent comme étant confidentiel.

Un comité « stratégique », constitué des directeurs des deux branches de la Société, du directeur commercial, du directeur technique et R&D, du directeur industriel, et du Président du directoire, se réunit deux fois par an afin de mettre au point les objectifs principaux dans le cadre de la stratégie de l'entreprise.

Un comité de direction mensuel se réunit une fois par mois, afin de présenter les résultats mensuels du site concerné sous les angles commerciaux, techniques, industriels, qualité et financiers à ses différents membres.

Les deux comités de direction comptent 15 membres dont 7 femmes.

2.6.1.2 Mise en œuvre du contrôle interne

Les principaux risques identifiés au sein de notre Société sont les suivants :

Nature de risque	Risque	Commentaires
Extérieurs	Risques souverains, politiques, attentats ou guerres	La Société n'exerce pas d'activité sur des territoires identifiés à risques
	Évolution de la réglementation	La Société est informée quotidiennement par les Syndicats de l'industrie de la Plasturgie des éventuelles modifications concernant la réglementation en vigueur. Une application immédiate après validation de la direction s'ensuit.
Opérationnels	Gestion des Ressources Humaines	La gestion des ressources humaines est confiée localement à un responsable qui s'assure que toute embauche fait l'objet d'un contrat de travail établi conformément aux réglementations en vigueur.
	Travail clandestin	Toute embauche d'une personne de nationalité étrangère fait l'objet d'une procédure particulière : -Photocopie des papiers d'identité, -Contrôle et validation de la carte de séjour auprès de la Préfecture.
	Requalification du contrat de mission en contrat à durée indéterminée	Tout contrat de mission de travail temporaire doit être signé par le salarié concerné au risque de voir son contrat requalifiée par voie de justice en CDI. Le personnel de chacun de nos établissements a été sensibilisé à ce risque et doit mettre en place des mesures pour y remédier : -Les acomptes et les paies ne sont distribués qu'après signature des contrats. -Les contrats demeurant non signés sont envoyés par courriers à leurs bénéficiaires respectifs.
	Opérationnels Sécurité des personnes	Le Comité social et économique veille à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité des différents postes de travail concernés par l'entreprise. Un document unique recensant l'ensemble des risques professionnels identifiés est tenu à jour au niveau de chaque site. Ce document présente les risques identifiés par poste de travail ainsi que les mesures prises par la direction pour y faire face.
	Créances impayées	La Société a adopté comme axe stratégique de développement le partenariat avec les principaux donneurs d'ordre mondiaux de la parfumerie et des cosmétiques. En conséquence, elle n'a pas eu, à ce jour, à faire face à des difficultés de recouvrement ou de créances impayées, de montant significatif.

		Toutefois, pour tout nouveau client potentiel ne faisant pas partie des principaux acteurs du secteur, une demande de renseignements commerciaux peut être émise auprès de partenaires financiers spécialisés.
Risques métier	Gestion d'un métier à la commande	La Société opère en tant que développeur et producteur de solutions technologiques spécifiques à chaque produit et pour chaque client. Des procédures d'acceptation, de validation et de réalisation de tout nouveau contrat ont ainsi été mises en place.
		Elles couvrent notamment la prise de position commerciale en terme d'acceptation préalable à toute décision de prise de commande. Elles visent à couvrir les risques technologiques, la rentabilité commerciale escomptée et les moyens techniques, industriels et humains à mettre en œuvre pour réaliser la production. Le développement technique et industriel du nouveau contrat fait l'objet d'une procédure de revue de contrat qui décrit, étape par étape, le rôle de chacun afin de garantir le bon déroulement du développement du nouveau projet jusqu'à sa réalisation industrielle, le coût de revient prévisionnel du produit à réaliser et l'enveloppe des investissements nécessaires au projet. L'ensemble des sous-traitants et fournisseurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du projet est sélectionné lors de cette étape. Le respect des délais et du suivi logistique est assuré à l'aide du logiciel d'ERP visant à restituer en temps réel la situation de chaque opération (achats et sous-traitance, approvisionnements, gestion des stocks, planning et suivi de production, commandes et livraisons aux clients). Une organisation qualité est en place dans chacun des établissements de manière à effectuer les contrôles visant à garantir le respect du cahier des charges fixé par chaque client. La fonction qualité veille également à la mise à jour et à l'application des procédures qualité que l'établissement soit certifié ISO ou non.
Des personnes	Risque social	La Société n'est pas exposée à des risques sociaux autres que ceux pouvant intervenir dans la vie normale des entreprises.
Juridiques	Propriété intellectuelle	En termes de propriété intellectuelle, la Société Augros Cosmetic Packaging détient toutes les marques et brevets qui ont été déposés auprès des organismes compétents.
	Responsabilité civile	En tant qu'entreprise individuelle, une couverture a été souscrite auprès d'une compagnie d'assurance pour l'ensemble de nos sites. Les risques couverts concernent tant l'exploitation que les éventuels incidents de production.

2.6.2 Elaboration et traitement de l'information comptable et financière

Augros Cosmetic Packaging est une Société cotée à l'Euronext compartiment C. A ce titre, elle est soumise aux obligations de publications de comptes semestriels et annuels audités à l'attention des autorités de marché, du tribunal de commerce et des actionnaires.

La liste nominative des actionnaires de la Société avec leurs adresses et le nombre d'actions détenues par eux, est mise à jour au moins une fois par an au moment de l'assemblée générale ordinaire et est disponible à première demande des investisseurs.

En outre, plusieurs procédures d'élaboration de l'information comptable et financière ont été mises en place tout au long de l'année, en particulier le Conseil de Surveillance et le Directoire reçoivent et analysent les informations suivantes :

- Un tableau de bord mensuel (reporting) d'activité commerciale est établi au plus tard 5 jours (ouvrés) après

la fin du mois concerné, indiquant les principales données économiques et commerciales sur l'activité de la Société, faisant notamment apparaître les indicateurs et informations suivants :

- ✓ Chiffre d'affaires,
 - ✓ Enregistrement de commandes,
 - ✓ Carnet de commandes.
- Un tableau de bord mensuel (reporting) sous forme de compte d'exploitation est établi au plus tard 15 jours (ouvrés) après la fin du mois concerné, indiquant les principales données financières de la Société, faisant notamment apparaître les indicateurs et informations suivants :
- ✓ Marge brute,
 - ✓ Résultat d'exploitation,
 - ✓ Résultat net,
 - ✓ Marge brute d'autofinancement,
 - ✓ Investissements industriels.
- La liste à jour des actionnaires de la Société avec leur adresse et le nombre d'actions détenues par eux, au moins une fois par an au moment de l'assemblée générale ordinaire et en outre à première demande des investissements.
- Au moment de son approbation par le Conseil de surveillance, le budget prévisionnel de la Société et de ses filiales pour l'année à venir incluant un budget d'investissements et son financement, ainsi que, le cas échéant, une actualisation du business plan.
- Un business plan stratégique à 3 ans est établi au plus tard au mois de janvier de chaque année. Il intègre en plus de la partie chiffrée (Comptes de résultat et tableau de financement, évolution de la dette nette, détail des investissements industriels) des commentaires détaillant la stratégie du groupe au cours des trois années à venir.

Le budget annuel ainsi que le plan stratégique à trois ans sont validés à deux niveaux :

- Au niveau de chaque établissement, le budget et le plan sont présentés aux membres du comité stratégique pour validation,
- Le budget et le plan définitifs sont approuvés par le conseil de surveillance dans le cadre d'une des réunions trimestrielles faisant l'objet d'un ordre du jour exceptionnel intégrant ce point.

2.6.3 Appréciation de l'adéquation des procédures de contrôle interne

Nous avons optimisé notre organisation interne par la mise en place de la comptabilité analytique et l'harmonisation entre les deux sites.

2.7 ANALYSE DES PRINCIPAUX RISQUES

Outre les risques visés au § 6.2.1 du présent rapport, les risques au niveau de la Société peuvent être de différentes natures :

2.7.1 Risques de liquidité et de trésorerie.

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités et de ressources financières au travers de divers moyens de financement.

La société dispose des moyens de financement à court terme à travers de l'affacturage et à moyen terme à travers des encours bancaires sur une durée de 5 ans.

2.7.2 Besoin en fonds de roulement.

La facturation ne subit pas de saisonnalité particulière hormis le creux d'activité du mois d'août, symétrique des arrêts de production de deux à trois semaines de nos clients.

De plus, la Société ne présente pas de risque sur ses stocks qui sont extrêmement limités (production sur commandes uniquement). Cependant, elle reste soumise aux aléas du marché qui peuvent engendrer d'importantes périodes d'activités sur des cycles courts.

Pour ce qui est des dépenses, la majeure partie des charges (loyers, personnel, etc.) sont mensuelles.

Données des comptes sociaux (en K€)	2023	2022
Variation des stocks	491	-676
Variation des créances d'exploitation	-2 104	-1 048
Variation des dettes d'exploitation	1 104	2 757
Variation du Besoin du Fonds de Roulement	-509	1 033

2.7.3 Risque de litiges.

A la clôture de l'exercice, seul un dossier en litige est en cours avec l'ancien fournisseur de fourniture électrique ENGIE.

2.7.4 Risques liés à l'activité.

- Risques liés aux clients :

AUGROS veille à maintenir une diversification de sa clientèle de façon à contenir le risque de concentration sur un nombre restreint de clients :

En 2023, le poids des principaux clients du groupe est le suivant :

- Les 5 premiers clients du Groupe représentent 62 % contre 60 % du CA en 2022
- Les 10 premiers clients du Groupe représentent 88 % contre 84 % du CA en 2022
- Les 20 premiers clients du Groupe représentent 99 % contre 99 % du CA en 2022

Le fait que la Société travaille principalement pour de grandes signatures limite les risques d'insolvabilité.

- Risques liés aux fournisseurs :

La Direction veille à maintenir une certaine diversification de ses fournisseurs afin de se prévenir d'une éventuelle défaillance de l'un d'entre eux et de ne pas mettre en péril son cycle de production.

- Risques liés à la concurrence :

AUGROS entend renforcer ses positions concurrentielles notamment par l'automatisation de son process de production et son positionnement sur des offres à forte valeur ajoutée.

- Risques liés aux départs de personnes clés :

La Direction estime que le risque de départ des personnes clés est modéré compte tenu de sa gestion des personnels et de leur évolution de carrière (GPEC). La Direction veille à ce que les managers soient attentifs à repérer et faire évoluer les collaborateurs talentueux afin de disposer d'un vivier de managers potentiels.

De plus une assurance couvre le risque d'indisponibilité de Didier Bourguine.

- Risques liés aux marchés (taux, change, actions et crédits)

Il n'existe pas de risques en matière de taux ou de change au sein de la Société.

- Risques financiers liés aux effets du changement climatique - Mesures prises par la Société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité (C. com. art. L 22-10-35)

Il n'existe pas de risques liés aux effets du changement climatique

2.7.5 Utilisation des instruments financiers.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers pouvant présenter un caractère de risque qui pourraient avoir un impact sur l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits. La Société n'est pas exposée aux risques sur les titres de capital (actions, OPCVM, dérivés...).

2.8 Rapport du Directoire de présentation des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire

A titre ordinaire

1^{ère} résolution – (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous demanderons de constater une somme de 10 865 euros a été enregistrée au titre des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Nous vous proposons de donner aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

2^{ème} résolution – (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à (769 716,56) euros intégralement au « Report à Nouveau » qui s'élèvera à un solde débiteur de (782 907,37) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous signalons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

3^{ème} résolution – (Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées à l'article L.225-86 du code de commerce et des conventions et engagement réglementés)

Nous vous proposons de prendre connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions et engagements visés par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et d'en prend acte purement et simplement.

4^{ème} résolution – (Examen et approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce)

Après avoir pris connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui y sont présentées.

5^{ème} résolution – (Politique de rémunération des mandataires sociaux)

Après avoir pris connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver, conformément à l'article L.22-10-26 I du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux.

6^{ème} à 10^{ème} résolutions – (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine au Président du Directoire, aux membres du Directoire et au Président du Conseil de surveillance)

Après avoir pris connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, Nous vous proposons d'approuver les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures versées au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à :

- Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire.
- Madame Céline Houllier, membre du Directoire.
- Madame Andreea Bradean-Bourguine, membre du Directoire.
- Monsieur Steve Fablet, membre du Directoire.
- Monsieur Jacques Bourguine, Président du Conseil de surveillance.

11^{ème} résolution – (Fixation du montant annuel des rémunérations attribuées au Conseil de surveillance)

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance visée aux articles précités du code de commerce à la somme de 12 000 euros, étant précisé que cette décision s'appliquera pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

A titre extraordinaire**12^{ème} résolution – (mise à jour de l'article 20 « Assemblées générales » des statuts)**

Nous vous proposons de mettre à jour les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 20 des statuts intitulé « Assemblées générales » qui deviennent :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

La participation aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut également donner procuration ou voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

Le reste de l'article est inchangé.

13^{ème} résolution – (Pouvoirs en vue des formalités)

Nous vous proposons enfin de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.

3. Comptes sociaux au 31 décembre 2023

I - Bilan (en euros)

BILAN ACTIF (en €)	31/12/2023		31/12/2022	
	Brut	Amort. & Prov	Net	Net
Capital souscrit non appelé (0)				
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels	225 058	224 812	246	2 988
Fonds commercial	445 239	201 321	243 918	243 918
Autres immobilisations incorporelles	58 830	0	58 830	
Avances et acomptes				
Terrains				
Constructions	191 849	184 299	7 550	10 021
Installations tech., matériel et outillage indust.	9 247 164	5 104 150	4 143 014	4 033 079
Autres immobilisations corporelles	1 258 813	933 359	325 454	145 663
Immobilisations corporelles en cours	1 455 615	0	1 455 615	1 317 652
Avances et acomptes				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	18 500	0	18 500	18 500
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	143 098	0	143 098	143 098
TOTAL (I)	13 044 165	6 647 940	6 396 225	5 914 919
ACTIF CIRCULANT				
Matières premières et autres approvisionnements	997 776	5 113	992 663	1 033 933
En-cours de production (biens et services)	669 332	40 157	629 175	941 781
Produits intermédiaires et finis	147 437	15 389	132 048	196 071
Avances & Acomptes versés sur commandes			0	0
Clients et comptes rattachés	2 582 357	0	2 582 357	1 347 322
Autres créances	2 024 669	0	2 024 669	1 461 747
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres	264 720	204 982	59 738	66 156
Disponibilités	742 830		742 830	1 802 288
Charges constatées d'avance	1 118 634		1 118 634	812 954
TOTAL (II)	8 547 756	265 641	8 282 115	7 662 253
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				4 174
TOTAL ACTIF (0 à III)	21 591 921	6 913 582	14 678 340	13 581 346

BILAN PASSIF (en €)	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0
Ecart de réévaluation	2 909 500	2 909 500
Réserve légale	221 391	221 391
Réserve statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	-13 191	-633 098
Résultat de l'exercice	-769 717	619 907
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	2 547 984	3 317 701
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	772 086	150 000
Provisions pour charges		
TOTAL (II)	772 086	150 000
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	3 731 638	3 590 756
Découverts bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières associés	276	276
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	65 123	
Fournisseurs et comptes rattachés	5 839 281	5 144 439
Dettes fiscales et sociales	1 671 542	1 301 161
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	50 410	77 014
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	11 358 270	10 113 646
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL PASSIF	14 678 340	13 581 346

II - Compte de Résultat (en euros)

COMPTE DE RESULTAT (en €)	31/12/2023			31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
Production vendue biens	19 146 035	632 173	19 778 208	19 095 316
Production vendue services	1 047 778		1 047 778	1 361 446
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			20 825 986	20 456 762
Production stockée			-434 631	485 531
Production immobilisée			166 220	628 382
Subventions d'exploitation				480 000
Reprises sur provisions			268 371	47 944
Transferts de charges			1 439 098	28 015
Autres produits				3
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)			22 265 043	22 126 637
Achats de matières premières et autres approvisionnements			4 598 541	5 614 244
Variation de stocks des matières premières et autres approvisionnements			56 052	-275 809
Autres achats et charges externes			9 097 574	7 912 119
Impôt, taxes et versements assimilés			273 659	327 778
Salaires et traitements			4 887 159	4 672 559
Charges sociales			2 172 996	2 065 588
Dotations aux amortissements sur immobilisations			900 024	862 453
Dotations aux amortissements sur charges à répartir				4 174
Dotations aux provisions sur actif circulant			195 586	133 444
Autres charges			22 086	12 007
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)			22 203 675	21 328 557
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			61 368	798 080
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges			82 472	6 556
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)			82 472	6 556
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées			290 432	84 740
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (IV)			290 432	84 740
RESULTAT FINANCIER (III - IV)			-207 960	-78 184
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I+II+III+IV)			-146 592	36 295
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			11 253	109 455
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)			11 253	109 455
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			72 085	59 444
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			562 293	150 000
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)			634 378	209 444
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			-623 125	-99 989
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)			22 358 768	22 242 648
Total des charges (II+IV+VI)			23 128 485	21 622 741
RESULTAT NET			-769 717	619 907

III – Tableau de flux de trésorerie (en euros)

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en €)	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net	-769 717	619 907
Amortissement immobilisations	895 850	862 453
Marge brute d'autofinancement MBA	126 133	1 482 360
Amortissement charges à répartir	4 174	4 174
Reprises de provisions	-268 371	
Dotations aux provisions	757 879	150 000
Capacité d'autofinancement CAF	619 815	1 636 534
Stocks	490 684	-675 840
Créances d'exploitation	-2 103 637	-1 047 796
Dettes d'exploitation	1 103 742	2 756 574
Variation de BFR	-509 211	1 032 938
Flux nets de trésorerie liés à l'exploitation a	110 604	2 669 472
Acquisitions d'immobilisations	-1 151 143	-417 008
Investissements via la production immobilisée	-166 220	-628 382
Fournisseurs d'immobilisations		
Flux nets de trésorerie liés aux investissements b	-1 317 362	-1 045 390
Emissions d'emprunt bancaires	1 360 000	173 191
Remboursements d'emprunt	-1 222 967	-777 341
Prêts garantis par l'Etat		
Variations des comptes courants d'associés		
Flux nets de trésorerie liés aux financements c	137 033	-604 151
Variation de trésorerie a+b+c	-1 069 725	1 019 932
Trésorerie d'ouverture	1 861 437	841 506
Trésorerie de clôture	791 712	1 861 437
Variation de trésorerie	-1 069 725	1 019 932

IV – Annexe

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos au 31 décembre 2023 dont le total est de 17.109.199 € et au compte de résultat de l'exercice, dégageant une perte de 769 717 €.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes ont été arrêtés le 16 mai 2024 par le Directoire.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Le Chiffre d'Affaires 2023 d'AUGROS a atteint 20 826 K€ en hausse de près de 2% par rapport à 2022. Le début du déstockage constaté sur le T4 2023 a fait passer la croissance de 13% au 30 Juin à 2% au 31 Décembre 2023. Ainsi le Second semestre affiche un repli de 9% par rapport au S2 2022. Sur le site d'Alençon la contraction du chiffre d'affaires a été plus sensible que sur le site du Theil.

L'indemnisation du sinistre de la nouvelle ligne UV6 de laquage automatisé, lors de sa réception, avec les assureurs (Groupama et MMA) des fournisseurs responsables de celui-ci, a été conclue fin juillet 2023. Ainsi le bénéfice de cet outil performant est nul en 2023 et a été mis en production en début 2024, après une re-conception en profondeur de la ligne de peinture, à l'exception de la partie automate de ligne.

Par ailleurs, le démantèlement de la ligne de Vernissage thermique en janvier 2023 dans le cadre du plan de réduction des émissions de COV a occasionné un redéveloppement coûteux de nombreuses références en version vernis UV (en substitution à des vernis thermodurcissables).

Enfin un second sinistre sur une ligne de vernissage de base aura perturbé notre efficacité jusqu'à la réorganisation de l'atelier achevée fin 2023.

Autres faits marquants de l'exercice:

➤ *Conflit russo-ukrainien.*

L'exercice en cours, ouvert le 1er janvier 2023, est marqué par le conflit armé entre l'Ukraine et la Russie. La société AUGROS COSMETIC PACKAGING n'opère ni en Ukraine, ni en Russie mais reste attentive aux effets indirects du conflit et des sanctions imposées à la Russie sur ses activités. A la date d'arrêté des comptes semestriels, l'incidence du conflit sur l'activité d'AUGROS COSMETIC PACKAGING a été d'entraîner une hausse sensible des prix de l'énergie.

➤ *Tension sur les approvisionnements et inflation.*

La société AUGROS COSMETIC PACKAGING a continué de faire face à une hausse des prix des matières premières, des transports et du coût de l'énergie dans un contexte de tensions de certains matériaux.

2. Evènements postérieurs à la clôture

Des financements en cours de signature avec des partenaires bancaires (BNP, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne Normandie et Caisse d'Epargne Ile de France.

Le litige avec l'ancien fournisseur Engie a été jugé le 23 avril 2024 et a condamné la société à payer 943 K€. La société a fait appel du jugement. Une provision complémentaire a été constituée au 31/12/2023 sur la base de notre estimation de la sortie probable de ressources, notamment compte tenu des discussions qui ont été entamées avec Engie d'un commun accord en mai 2024 afin de trouver une issue amiable et éviter un procès en appel.

3. Règles et méthodes comptables

3.1 Principes comptables et méthodes d'estimation

Les comptes individuels au 31 décembre 2023 sont établis en Euros et en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), et du règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), modifié par le règlement ANC n°2020-09 du 4 décembre 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue dans le cadre de l'arrêté des comptes de la société compte tenu des financements bancaires mis en place en avril et mai 2024 avec 4 partenaires bancaires pour un montant total de 1,2 m€, ainsi que des perspectives d'activité sur les 12 prochains mois.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'au titre de l'exercice 2022, la subvention de 480 K€ attribuée dans le cadre du plan de relance « Macron » pour une automatisation d'une nouvelle ligne de production, a été considérée comme une subvention d'exploitation qui a été reconnue immédiatement en résultat lors de son versement, et classifiée en produits d'exploitation, car elle a pour objectif de couvrir des dépenses d'exploitation.

3.2 Application de la réglementation sur les fonds commerciaux

En application des dispositions de l'article 214-3 du PCG, nous avons estimé que nos fonds commerciaux n'ont pas de durée de vie limitée et à ce titre, ils ne sont pas amortis (cf. : § 4 « Immobilisations incorporelles »).

Les dépréciations comptabilisées sur le fonds commercial ne seront jamais reprises (PCG art. 214-19 modifié).

3.3 Réévaluation Libre

En date du 25/11/2016, la société AUGROS COSMETIC PACKAGING avait procédé à une réévaluation de son actif immobilisé. Les valeurs de réévaluation de matériel industriel et d'agencements de matériels industriels ont été retenues sur la base d'un rapport d'expert. Les autres actifs corporels ont été retenus pour leur valeur nette comptable.

Les conclusions de ce rapport ont fait ressortir une évaluation brute de l'actif immobilisé, pour la partie Matériel industriel et Agencement des matériels industriels, à hauteur de 4.974 K€. Compte tenu d'une Valeur Nette Comptable de ces immobilisations réévaluées de 700 K€ au 25/11/2016, la réévaluation de ces actifs ressortait à 4.274 K€, affecté aux capitaux propres en compte « Ecart de réévaluation ». Fiscalement, cette opération avait généré une réintégration fiscale pour le montant de l'écart de réévaluation. Ces écarts de réévaluation ont été réduit de 1.364 K€ pour être portés à 2.910 K€ à la suite d'une opération de restructuration des capitaux propres sur les exercices précédents.

Ces immobilisations réévaluées ont fait l'objet d'un amortissement selon les durées préconisées dans le rapport de l'expert, à savoir entre 5 et 15 ans, la société ayant retenu, par prudence, une durée maximale de 10 ans. Ainsi, la société avait constaté au 31/12/2016 un changement d'estimation relatif aux plans d'amortissement des immobilisations réévaluées.

3.4 Changement de méthode d'évaluation

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

3.5 Immobilisations incorporelles

Seuls les frais de développement sont inscrits au bilan lorsqu'ils se rapportent à la création et au développement de nouveaux procédés de fabrication destinés à favoriser l'émergence de nouveaux produits. Ces frais ne sont activés que pour autant qu'ils se composent de coûts directs et qu'ils soient individualisés et imputables à une production dont la rentabilité future est raisonnablement estimée.

Les brevets industriels figurant à l'actif font tous l'objet d'une protection juridique, et sont tous exploités, générant chiffre d'affaires et marge, ils sont amortis de façon linéaire sur une durée de 5 ans.

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable. Les fonds de commerce du site du Theil sont dépréciés à 100% et ceux du site d'Alençon ne le sont pas.

Au 31/12/2023, les fonds de commerce de la société AUGROS ont été évalués sur la base du cours de bourse. In fine, la valorisation du fonds de commerce de la société ressort à une valeur sensiblement supérieure à la valeur nette comptable de 244 K€. Par conséquent aucune dépréciation complémentaire n'est constatée sur l'exercice.

3.6 Immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, hors frais d'acquisitions. Les amortissements pour dépréciations sont calculés sur la durée normale d'utilisation des biens. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Catégorie	Durée
Constructions	20 ans
Agencements, aménagements	3 à 10 ans
Matériel industriel	5 à 12 ans
Installations techniques	5 à 10 ans
Mobilier	3 à 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans

3.7 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont inscrites au bilan pour leur valeur historique (d'acquisition ou d'apport). La société a acquis en 2021 pour 18 500 € d'actions du GIE Joyenval.

3.8 Stocks

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires. La méthode de valorisation des stocks de matières premières et consommables est au coût moyen pondéré.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme annoncé.

3.9 Titres de placement

En matière de valeurs mobilières de placement, la valeur d'inventaire est déterminée différemment selon qu'il s'agisse

de titres cotés ou non cotés :

Les titres cotés sont appréciés à la date de clôture en fonction du cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture de l'exercice.

Les titres non cotés sont appréciés en fonction de la situation patrimoniale et de la valeur de rendement à court terme des sociétés concernées. Au 31 décembre 2023, le groupe ne possède pas de placement de société non cotée. Les titres de sociétés cotées détenus sont ses propres titres et à la clôture, la valeur historique (valeur d'acquisition) est comparée au cours moyen de bourse du dernier mois avant la clôture.

3.10 Créances clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constatée pour tenir compte des risques de non-recouvrement. Dans le cadre du recours au Factor, les créances cédées sont comptabilisées au crédit d'un compte client spécifique, compte qui est soldé avec le compte client dit « classique » lors du règlement par le client au Factor.

Principales caractéristiques du contrat d'affacturage :

- transfert des risques au factor à hauteur de 90% du montant des créances cédées
- montant des créances cédées non échues au 31 décembre N : 2 431K€.

3.11 Transactions en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération (taux de change mensuel standard, basé sur les cours observés à la fin du mois précédent, ou bien sur le taux de conversion connu lorsqu'il existe une couverture de change).

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de cette actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au sein du poste « Ecart de conversion », lorsqu'il s'agit de monnaies exclues de la zone Euro. Les pertes latentes de change, non compensées, font l'objet d'une provision pour risques.

3.12 Attribution d'actions gratuites

Une autorisation d'attribution d'un maximum de 10.000 actions gratuites existantes, a été approuvée par l'Assemblée Générale mixte du 20 mai 2022. Le Directoire a attribué 3.000 actions auto détenues par décision du 23 mai 2023.

Cette attribution d'actions gratuite n'a aucun impact sur le compte de résultat de 2023.

3.13 Crédit d'impôt recherche

Aucun crédit d'impôt recherche n'a été constaté dans les comptes de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3.14 Indemnités de fin de carrière

L'engagement hors bilan pour un montant de 848 K€ a été déterminé sur la base des hypothèses suivantes :

- utilisation de la méthode rétrospective des unités de crédits projetées ;
- application de la convention collective de la plasturgie ;
- taux d'actualisation IBOXX : 3,17% ;
- taux annuel de progression des salaires : 2% ;
- taux annuel de turn-over : 5% jusqu'à 50 ans, 0% au-delà
- taux de charges sociales : 38%
- table de mortalité : INSEE 2017 ;
- âge de départ à la retraite : 64 ans.

3.15 Impôt sur les résultats

L'impôt sur le résultat est déterminé sur la base du résultat unique de la société.

3.16 Eléments concernant les entreprises liées

Au cours de l'exercice 2023, aucune transaction n'a été réalisée avec des entreprises liées.

4 Notes sur le bilan

4.1 Valeurs brutes des immobilisations

(en €)	31/12/2022	Entrées	Sorties	Virement poste à poste	31/12/2023
Immobilisations incorporelles :					
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles	673 483	58 830	3 187		729 126
Total I	673 483	58 830	3 187	0	729 126
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	191 849				191 849
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 344 093	903 072			9 247 164
Instal° générales, agencements et aménagements divers	725 268	194 600			919 868
Matériel de transport	11 357		7 668		3 689
Matériel de bureau et informatique, mobilier	323 497	22 899	11 140		335 256
Emballages récupérables et divers	0				0
Avances et acomptes	0				0
Immobilisations en cours	1 317 651	137 963			1 455 615
Total II	10 913 716	1 258 533	18 807	0	12 191 056
Immobilisations financières :					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations	18 500				18 500
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières	143 098				143 098
Total III	161 598	0	0	0	161 598
TOTAL GENERAL (I+II+III)	11 748 797	1 317 363	21 994	0	13 044 166

Au titre des acquisitions de l'exercice, la société a contribué par une production immobilisée à hauteur de 166 K€ sur l'exercice contre 628 K€ l'exercice précédent, essentiellement constitué de frais de main d'œuvre.

Les investissements principaux réalisés en 2023 sont relatifs à :

- Plan prévention RSE/incendie
- Réfection des postes de pulvérisation, aérauliques et filtrations sur le site du Theil
- Réfection de la salle informatique et sécurisation d'incendie sur le site d'Alençon
- La ligne de nettoyage par ultrason des moules et son pont roulant sur le site d'Alençon

4.2 Variation des amortissements et provisions de l'actif immobilisé

(en €)	31/12/2022	Dotations	Sorties	Reprises	31/12/2023
Immobilisations incorporelles :					
Frais d'établissement et de développement					
Autres postes d'immobilisations incorporelles	426 577	2 742	3 187		426 132
Total I	426 577	2 742	3 187		426 132
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui	181 828	2 471			184 299
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 311 014	793 136			5 104 150
Instal° générales, agencements et aménagements divers	655 899	25 130			681 029
Matériel de transport	7 949	693	7 668		974
Matériel de bureau et informatique, mobilier	250 612	11 884	11 140		251 356
Emballages récupérables et divers					
Avances et acomptes					
Total II	5 407 301	833 315	18 807		6 221 808
Immobilisations financières :					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts et autres immobilisations financières					
Total III					
TOTAL GENERAL (I+II+III)	5 833 877	836 057	21 994		6 647 940

4.3 Variation des provisions de l'actif circulant et des provisions pour risques

(en €)	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Provisions réglementées :				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
Total I	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges :				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations				
Autres provisions pour risques et charges	150 000	622 086		772 086
Total II	150 000	622 086	0	772 086
Dépréciations sur actifs circulants				
Dépréciation stocks et en-cours	133 444	195 586	268 371	60 659
Dépréciations comptes clients	0			0
Dépréciations sur autres créances	0			0
Dépréciations sur actions propres	287 034		82 052	204 982
Total III	420 478	195 586	350 423	265 641
TOTAL GENERAL (I+II+III)	570 478	817 672	350 423	1 037 727

4.4 Capitaux propres

(en €)	31/12/2022	Affectation du résultat	Coup d'accordéon	Résultat de l'exercice	31/12/2023
Capital social ou individuel	200 000				200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	0				0
Ecart de réévaluation	2 909 500				2 909 500
Réserve légale	221 391				221 391
Report à nouveau	-633 098	619 907			-13 191
Résultat de l'exercice	619 907	-619 907		-769 717	-769 717
TOTAL GENERAL	3 317 701	0	0	-769 717	2 547 983

Le capital social est composé comme suit :

Catégorie de titres	Nombres de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires (1)	1 427 458			0,14 €

(1) Dont 8 920 actions propres détenues par la société (valeur nette 60 K€)

4.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques sont principalement relatives au litige avec l'ancien fournisseur d'électricité ENGIE. La provision a été portée à 650 K€ au 31 décembre 2023 compte tenu des derniers événements intervenus (cf. événements postérieurs à la clôture).

4.6 Emprunts et dettes financières

(en €)	31/12/2022	Souscription	Remboursement	31/12/2023
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	3 583 749	1 360 000	1 222 967	3 720 782
Découverts bancaires	7 007	10 856	7 007	10 856
Emprunts et dettes financières diverses	0			0
Emprunts et dettes financières associés	276			276
TOTAL	3 591 032	1 370 856	1 229 973	3 731 914

Au 31/12/2023, les emprunts et dettes financières comprennent :

- Emprunt à la BPI 300 K€ : prêt consenti en décembre 2018. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 89 K€.
- Des emprunts bancaires souscrits en 2019 pour un montant de 900 K€ destinés à financer la nouvelle installation automatisée de métallisation sous vide par « sputtering » dont le solde restant dû au 31/12/2023 est de 122 K€.
- Des prêts garantis par l'Etat (PGE) octroyés en avril 2020 dans le cadre de la crise sanitaire Covid19, pour un montant total de 4 200 K€. Deux des quatre PGE ont été octroyés en avril 2020 (2 200 K€), les deux autres en septembre 2020 (2 000 K€). L'un des quatre PGE, souscrit auprès de la BNP (1000 K€), a été remboursé sur l'exercice 2021. Le solde restant dû au 31/12/2023 est de 2 000 K€.
- Un emprunt CRCA pour un montant de 250 K€ octroyé en septembre 2020. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 89 K€.
- Un emprunt octroyé en 2022 auprès de la Caisse d'Epargne pour 150K€. La Société a commencé à le rembourser depuis octobre 2022. Le solde restant dû au 31/12/2023 s'élève à 114 K€.
- En 2023, la société a souscrit à quatre nouveaux emprunts, dont deux auprès de la Caisse d'Epargne pour 710K€, un emprunt à la BNP pour 350K€ et un PGE à la Banque Postale pour 300K€. Le solde restant dû au 31/12/2023 est de 1306 K€.

A la date d'arrêté des comptes, les échéanciers de remboursements relatifs à ces dettes financières sont respectés.

4.7 Echéances des créances

(en €)	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	143 098		143 098
De l'actif circulant :			
Créances clients	2 582 357	2 582 357	
Clients douteux ou litigieux			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	28 037	28 037	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		0	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	519 083	519 083	
Autres impôts taxes et versements assimilés		0	
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteur divers	1 477 549	1 477 549	
Charges constatées d'avance	1 118 634	1 118 634	
TOTAL GENERAL	5 868 759	5 725 661	143 098
(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice		0	
(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice		0	
(2) Prêts et avances consenties aux associés		0	

4.8 Echéances des dettes

(en €)	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	3 731 638	1 581 332	2 015 311	134 996
Emprunts et dettes financières diverses	0	0		
Fournisseurs et comptes rattachés	5 839 281	5 839 281		
Personnel et comptes rattachés	668 619	668 619		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	746 268	746 268		
Impôts sur les bénéfices		0		
Taxe sur la valeur ajoutée	91 955	91 955		
Obligations cautionnées		0		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	164 700	164 700		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		0		
Groupe et associés (2)	276	276		
Autres dettes	115 532	115 532		
Dettes représentatives de titres empruntés		0		
Produits constatés d'avance		0		
TOTAL GENERAL	11 358 270	9 207 963	2 015 311	134 996

4.9 Produits à recevoir

(en €)	31/12/2023	31/12/2022
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	0	0
Autres créances (1)	1 030 642	1 035 937
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL GENERAL	1 030 642	1 035 937

- (1) Annulation d'indemnité de résiliation Engie à recevoir pour 881K€ en lien avec le litige mentionné à la note « provisions pour risques et charges » ci-dessus.
Le solde de 150K€ correspond à divers avoirs à recevoir (RFA, EDF...).

4.10 Charges à payer

(en €)	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	302 965	498 962
Dettes fiscales et sociales	872 192	663 171
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	50 410	
TOTAL GENERAL	1 225 568	1 162 133

4.11 Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance (en €)	31/12/2023	31/12/2022
Charges d'exploitation	1 118 634	812 954
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	1 118 634	812 954

Ces montants correspondent essentiellement à :

- Etalement d'un premier surloyer de crédit-bail de la ligne UV6 de manière linéaire sur la durée du contrat (511K €)
- Neutralisation en comptabilité des loyers de crédit-bail de cette ligne en raison du report de mise en service suite à un incendie survenu en octobre 2022 (545 K€)

5 Notes sur le compte de résultat
5.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(En €)	31/12/2023			31/12/2022
	France	Exportation	Total	Total
Chiffre d'affaires :				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	19 146 035	632 173	19 778 208	19 095 314
Production vendue (services)	1 047 778		1 047 778	1 361 447
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			20 825 986	20 456 761

L'intégralité du chiffre d'affaires réalisé concerne la conception et la production d'emballages.

5.2 Nature des transferts de charges

Nature des transferts de charges	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation	1 439 098	28 015
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	1 439 098	28 015

Les transferts de charges se décomposent de manière suivante :

- Remboursement des assureurs du fournisseur de la ligne UV6 dans le cas du protocole signé en juillet 2023, 10 mois après le sinistre incendie : 1102 K€
- Transfert de charges de personnel : 337 K€

5.3 Détail du résultat financier

(en €)	31/12/2023	31/12/2022
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charges	82 472	6 556
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	82 472	6 556
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées	290 432	84 740
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	290 432	84 740
RESULTAT FINANCIER	-207 960	-78 184

5.4 Détail du résultat exceptionnel

(en €)	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11 253	109 455
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	0	0
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 253	109 455
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (1)	72 085	59 444
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions (2)	562 293	150 000
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	634 378	209 444
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-623 125	-99 989

(1) Solde fournisseurs.

(2) La dotation correspond pour 500 K€ au litige en cours avec l'ancien fournisseur ENGIE (cf. note « provisions pour risques et charges » et « événements postérieurs à la clôture ») dont la partie relative aux indemnités de fin de contrat ont été comptabilisée en exceptionnel et pour 62 K€ à la notification du contrôle fiscal.

5.5 Résultat fiscal

Les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 6.478 K€ au 31 décembre 2023 contre 5.703 K€ au 31 décembre 2022.

(En K€)	31/12/2023	31/12/2022
Crédit à imputer		
Amortissements réputés différés		
Déficits reportables	6 478 486	5 703 193
Moins-values à long terme		
Différences temporaires		
Allègement de la dette future d'impôts		
TOTAL GENERAL	6 478 486	5 703 193

6 Autres informations

6.1 Effectif moyen

Hors intérimaires, l'effectif moyen de 2023 de la société s'établit à 149 salariés, contre 162 salariés à fin 2022.

6.2 Liste des filiales et participations

La société ne détient pas de participations significatives au 31/12/2023.

6.3 Reconnaissance du revenu

Les revenus de la société sont reconnus lors du transfert du contrôle du bien au client. Le contrôle est transmis à une date précise et intervient lors de la livraison au client. Compte tenu de l'activité de la société, il n'y a pas de contrôle transmis en continu au client. La société n'est par ailleurs pas concernée par les contrats à long terme.

6.4 Engagements hors bilan

6.4.1 Engagements donnés

Garanties attachées à l'emprunt BPI contracté sur l'exercice 2019 pour 300 K€

- Nantissement du fonds de commerce exploité à Cerise, rue de l'Expansion
- Assurance décès PTIA sur la tête de M. Bourgine dans la limite de 300 000 €

Garanties attachées à l'emprunt Banque Postale contracté sur l'exercice 2019 pour 300 K€ :

- Nantissement de fonds de commerce – montant de la garantie de 275 280 euros
- Garantie OSEO / BPI – montant de la garantie de 85 747 euros

Garanties attachées à l'emprunt Banque Postale contracté sur l'exercice 2019 pour 150 K€ :

- Nantissement de fonds de commerce – montant de la garantie de 143 830 euros

Garanties attachées à l'emprunt Banque Postale contracté sur l'exercice 2020 pour 1 100 K€ :

- Garantie de l'Etat et autres souverains – montant de la garantie de 692 542 euros

Garantie attachée à l'emprunt Banque Postale contracté sur l'exercice 2020 pour 1 000 K€ :

- Garantie de l'Etat et autres souverains – montant de la garantie de 692 040 euros

Garanties attachées à l'emprunt BNP contracté sur l'exercice 2020 pour 1 100 K€ :

- Garantie de l'Etat et autres souverains – montant de la garantie de 1 010 871 euros

Garanties attachées à l'emprunt Caisse d'Epargne contracté sur l'exercice 2023 pour 450 K€ :

- Nantissement fonds de commerce – montant de la garantie de 450 000 euros

Garanties attachées à l'emprunt Banque postale contracté sur l'exercice 2023 pour 300 K€ :

- Garantie de l'Etat et autres souverains 270 000 euros.

Contrat de factor

- Part des créances affacturées au 31 décembre N non garantie par le factor : 0 €.
- Montant total des créances cédées au factor au 31/12/2023 : 2 431 K€

6.4.2 Engagements reçus

Néant

6.5 Crédit-bail mobilier

En K€	Installations, matériel et outillages	Autres	Total
Valeur d'origine	5 152 193		5 152 193
Amortissements			
- Cumul des exercices antérieurs	728 588		
- Dotation de l'exercice	398 720		
TOTAL	1 127 308		1 127 308
Redevances payées			
- Cumul exercices antérieurs	2 060 043		
- Exercice	765 977		
TOTAL	2 826 020		2 826 020
Redevances restant à payer			
- à un an au plus	805 287		
- de un à cinq ans	1 756 518		
- Plus de cinq ans	210 239		
TOTAL	2 772 043		2 772 043
Valeur résiduelle :			
- à un an au plus	1 252		
- de un à cinq ans	21 097		
- Plus de cinq ans	31 078		
TOTAL	53 427		53 427

6.6 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant HT des honoraires de commissariat aux comptes s'élève à 67.5 K€.

Il n'y a pas eu de prestation autre que les services de commissariat aux comptes réalisée par le Commissaire aux Comptes ou son réseau.

4. Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En application des dispositions des articles L.22-10-20 et L.225-68 alinéa 6 du code de commerce, le Conseil de surveillance vous rend compte aux termes du présent rapport :

- De la composition du Directoire, de ses pouvoirs et obligations et de son fonctionnement ;
- De la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ;
- De la composition du Comité d'audit, de ses missions et pouvoirs, et de ses travaux ;
- De la rémunération et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux, ainsi que les informations relatives à leurs mandats et fonctions ;
- Des conventions visées par les dispositions des articles L. 22-10-20 et L. 225-37-4 (2°) du Code de commerce ;
- Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales ;
- Des procédures applicables aux conventions réglementées et libres ;
- Des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- Des observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé ;
- Des délégations financières, en cours de validité, accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des opérations sur le capital ;

La Société AUGROS COSMETIC PACKAGING (ci-après « **AUGROS COSMETIC PACKAGING** » ou la « **Société** ») ne se réfère pas à un Code de gouvernement d'entreprise spécifique, compte tenu de sa taille et du caractère majoritairement familial de son actionariat.

1. INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU DIRECTOIRE

1.1 Composition du Directoire :

Le Directoire est composé des personnes suivantes :

Nom du membre du Directoire	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Echéance du mandat
Didier Bourguine , <i>Président du Directoire</i>	30/01/2008	29/01/2020	29/01/2026
Céline Houllier , <i>membre du Directoire</i>	01/09/2017	29/01/2020	29/01/2026
Steve Fablet , <i>membre du Directoire</i>	07/04/2022	-	06/04/2028
Andreea Bradean Bourguine , <i>membre du Directoire</i>	07/04/2022	-	06/04/2028

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de six ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans.

1.2 Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque membre du Directoire durant l'exercice

Membres du Directoire	Fonctions	Société
-----------------------	-----------	---------

Didier Bourguine , <i>Président du Directoire</i>	Associé	Participations et Financière Bourguine (924 680 Rcs Nanterre)
	Gérant	Telda Consulting (914 530 225 Rcs Paris)
Céline Houllier , <i>Membre du Directoire</i>	Présidente	Cosme Dhab (911 785 988 Rcs Le Mans)
Steve Fablet , <i>membre du Directoire</i>	Néant	-
Andreea Bradean Bourguine , <i>Membre du Directoire</i>	Néant	-

1.3 Missions du Directoire

Suivant les termes de l'article 15 des statuts :

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans ses rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution de sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

Toutefois, à titre de mesure interne non opposable aux tiers, les emprunts, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux, les achats et échanges d'immeubles, la constitution de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toute prise de participation dans ces sociétés, doivent être préalablement autorisés par le Conseil de Surveillance.

Le Directoire convoque les Assemblées générales, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

2. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels, et, le cas échéant, les comptes consolidés.

3. Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de Directeur général.

Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du président du Directoire ou de l'un des Directeur Généraux ou de tout fondé de pouvoirs dûment habilités à cet effet.

1.4 Fonctionnement du Directoire :

Les membres du Directoire se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président ou de la moitié de ses membres, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Le Président du Directoire préside les séances et nomme un secrétaire qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Pour la validité des délibérations, la présence de 2 au moins des membres est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité des membres présents, le vote par procuration étant interdit.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

2. INFORMATIONS RELATIVES A LA COMPOSITION, AU FONCTIONNEMENT ET AUX POUVOIRS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1.1 Mode de gestion de la Société

L'Assemblée Générale du 30 janvier 2002 a adopté le mode de gestion duale de la société anonyme, avec un Directoire et un Conseil de surveillance. Ce mode d'organisation qui dissocie la gestion et la direction de la Société, dévolues au Directoire, du contrôle de cet organe de direction, exercé par le Conseil de surveillance, répond aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et de contrôle.

2.2 Composition du Conseil de Surveillance

Au jour d'établissement du rapport, le Conseil de Surveillance est composé de 4 membres personnes physiques, nommés conformément aux statuts.

Membres du Conseil de Surveillance	Date de nomination du 1 ^{er} mandat	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat
Jacques Bourgine , <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	30/01/2002	12/06/2020	AG 2026
Geneviève Bourgine , <i>Vice-Présidente du Conseil de Surveillance</i>	30/01/2002	12/06/2020	AG 2026
Catherine Boucher , <i>Membre du Conseil de surveillance</i>	30/01/2002	12/06/2020	AG 2026
Sylvain Laporte , <i>Membre du Conseil de Surveillance</i>	31/03/2020	26/05/2023	AG 2029

Monsieur Jacques Bourgine et Madame Geneviève Bourgine, son épouse, sont gérants associés de la société civile Participations et Financière Bourgine, société contrôlant AUGROS COSMETIC PACKAGING. Catherine Boucher, leur fille, est également associée de la société Participations et Financière Bourgine. Ils ne sont donc pas indépendants.

Le nombre de membres dépassant l'âge de 90 ans ne peut excéder le tiers du total des membres du Conseil.

2.3 Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque membre du Conseil de Surveillance durant l'exercice

Membres du Conseil de Surveillance	Fonction	Société
Jacques Bourgine <i>Président du Conseil de Surveillance</i>	Associé gérant	Participations et Financière Bourgine (412 924 680 Rcs Nanterre)
Geneviève Bourgine <i>Vice-Présidente du Conseil de Surveillance</i>	Associée gérante	Participations et Financière Bourgine (412 924 680 Rcs Nanterre)
Catherine Boucher Membre du Conseil de Surveillance	Associée	Participations et Financière Bourgine (412 924 680 Rcs Nanterre)
Sylvain Laporte Membre du Conseil de Surveillance	Gérant Directeur Général Gérant financier	SCI Elt (845 321 074 Rcs Strasbourg) Valmante (914 724 000 Rcs Paris) Elevation Capital Partners (809 672 165 Rcs Paris)

2.4 Obligation de détention d'actions AUGROS COSMETIC PACKAGING

Les membres du Conseil de Surveillance doivent être titulaires d'au moins 1 action de la Société à titre nominatif.

2.5 Mission du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Il délibère sur la stratégie générale de la Société et sur le développement du groupe en France et à l'international.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement, les Directeurs Généraux ; il propose à l'Assemblée Générale leur révocation ou procède directement à leur révocation. Il fixe leur rémunération.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

A toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

2.6 Convocations du Conseil de Surveillance

L'article 16 alinéa 5 des statuts prévoit que le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

A cette fin, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance, je suis à l'initiative de la convocation des membres du Conseil de Surveillance, par tous moyens.

Les réunions du conseil de surveillance se déroulent, soit au siège social, soit chez Monsieur Jacques Bourgine.

Les délibérations de votre Conseil de Surveillance sont adoptées selon les conditions de quorum et de majorité prévues par les statuts de la Société.

Conformément à l'article L.823-17 du code de commerce, le Commissaire aux comptes a été convoqué aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes semestriels.

2.7 Fréquence des réunions

Le Conseil s'est réuni 7 fois en 2023. Ses travaux ont essentiellement porté sur les points suivants :

27.01.2023	Situation de la Société au 4 ^{ème} trimestre 2022. Examen des conventions et engagements réglementés. Rémunération des Membres du Directoire. Rémunération du Président du Conseil de Surveillance. Répartition des rémunérations fixes annuelles (anciens « jetons de présence »). Examen du rapport du Directoire à l'assemblée générale ordinaire du 6 mars 2023.
01.02.2023	Autorisation de signature d'un contrat de financement avec la Caisse d'Epargne Normandie.
23.03.2023	Arrêté des comptes semestriels du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022
14.04.2023	Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et du rapport de gestion. Examen des conventions courantes conclues à des conditions normales et des conventions et engagements réglementés. Délibérations sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale. Préparation du rapport contenant les observations du Conseil. Examen du rapport du Directoire sur le 1 ^{er} trimestre de l'exercice 2023. Point sur les actions Augros Cosmetic Packaging autodétenues. Questions diverses.
26.05.2023	Nomination au sein du Comité d'audit.
30.08/2023	Examen du rapport du Directoire sur la situation de la société au cours du 1 ^{er} semestre 2023.
25.09.2023	Présentation des comptes semestriels du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023 par le Directoire.

2.8 Information des membres du Conseil de Surveillance

Tous les mois, les membres du Conseil de Surveillance sont informés par le Président du Directoire :

- Du reporting arrêté à la fin du mois précédent,
- De l'endettement net courant,
- Des perspectives du marché.

En séance de conseil de surveillance, d'autres documents complémentaires portant sur l'ordre du jour sont communiqués aux membres du Conseil.

En dehors des séances, les membres du Conseil de Surveillance sont individuellement informés et consultés par le Président ou le Président du Directoire sur toute opération ou événement relevant de la compétence du Conseil susceptible d'avoir une incidence sur la situation ou l'activité de la Société, ou sur son management.

2.9 Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du conseil de surveillance sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués sans délai à tous les membres.

2.10 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance comporte à ce jour deux femmes et deux hommes conformément aux dispositions des articles L.225-69-1 et L.22-10-21 du code de commerce.

La totalité des membres du Conseil de surveillance est de nationalité française.

3. COMPOSITION, MISSIONS ET POUVOIRS ET TRAVAUX DU COMITE D'AUDIT

Conformément à l'article L.823-19 du code de commerce, la Société s'est dotée, par décision du Conseil de surveillance du 27 décembre 2016, d'un Comité d'Audit, lequel assiste le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance.

3.1 Composition du Comité d'audit

Le Comité est composé d'au moins deux membres du Conseil de Surveillance désignés par le Conseil de Surveillance.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à leur indépendance, ainsi qu'à leur qualification en matière financière et comptable.

Le Conseil de Surveillance désigne un des membres du Comité en tant qu'"expert financier" au sein du Comité. Les membres du Comité ne peuvent recevoir directement ou indirectement de la Société et de ses filiales d'autre rémunération que : (i) les rémunérations (anciennement jetons de présence) octroyées au titre de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance de la Société et de membre du Comité ou, le cas échéant, d'un autre comité spécialisé du Conseil de Surveillance de la Société ; (ii) les rémunérations et pensions dues au titre d'un travail antérieur au profit de la Société ou d'une autre société du Groupe et non dépendantes d'une activité future.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance. Le mandat de membre du Comité peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que le mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit était constitué des personnes suivantes :

Membres du Comité d'Audit	Date de 1 ^{ère} nomination	Echéance du mandat
Jacques Bourguine, Président du Comité	27/12/2016	AG 2026
Geneviève Bourguine, membre	12/06/2020	AG 2026
Catherine Boucher Bourguine, membre	27/12/2016	AG 2026
Sylvain Laporte, membre "expert financier"	31/03/2020	AG 2029

3.2 Mission et pouvoirs du Comité d'Audit

Suivant les termes de la Charte du Comité d'Audit, le Comité d'Audit assiste le Conseil de Surveillance dans son rôle de surveillance.

La mission du Comité d'Audit est de se forger une opinion sur :

- La fiabilité des informations financières,
- L'efficacité des contrôles internes concernant les informations financières,
- Les processus de conformité aux lois et règlements,
- Le management des Risques, leur maîtrise.

Le Comité d'Audit se forgera une opinion après avoir procédé aux travaux suivants :

Etats financiers

- Analyser avec la Direction et les auditeurs externes les conclusions de l'audit, y compris le cas échéant, les difficultés rencontrées ;
- S'assurer de la cohérence des états financiers annuels et périodiques et de leur conformité aux principes comptables appropriés ;
- Examiner les autres sections du rapport annuel et les documents réglementaires à déposer auprès des autorités compétentes avant leur publication, ainsi que l'exactitude et l'exhaustivité des informations ;
- Définir avec la Direction et les Auditeurs Externes tous les éléments qui doivent lui être transmis.

Contrôle interne

- En collaboration avec la Direction et le responsable de l'Audit Interne, passer en revue la charte, les plans d'audit, les activités et la structure organisationnelle de l'audit interne ;
- Veiller à ce qu'il n'y ait pas de restrictions ou de limitations injustifiées ;
- Juger l'efficacité de la fonction d'audit interne ;
- Tenir le cas échéant des réunions séparées avec le responsable de l'audit interne pour débattre de tout sujet que le Comité ou le responsable de l'audit interne considèrent comme étant confidentiel.

Audit externe

- Examiner l'approche et l'étendue de l'audit proposées par les auditeurs externes, y compris la coordination des tâches avec l'audit interne ;
- Passer en revue la performance des auditeurs externes et émettre l'approbation finale quant à la nomination ou au non-renouvellement des auditeurs ;

- Vérifier et confirmer l'indépendance des auditeurs externes en obtenant de ces derniers une déclaration portant sur les relations entre les auditeurs et l'entreprise ;
- Organiser régulièrement des réunions séparées avec les auditeurs externes pour débattre de tout sujet que le comité ou les auditeurs considèrent confidentiel.

Risques

- S'assurer que les principaux risques sont maîtrisés et que le descriptif des risques inclus dans le rapport annuel est conforme.

Conformité

- Déterminer l'efficacité des procédures visant à assurer la conformité aux lois et aux réglementations, analyser les conclusions des investigations de la direction et assurer le suivi (y compris les mesures disciplinaires) des cas d'infraction ;
- Analyser les conclusions de toute investigation menée par les autorités de tutelle et toute remarque émise par les auditeurs et s'assurer que les mesures sont prises pour qu'ils s'y conforment ;
- S'assurer que le code de conduite en matière d'opérations boursières des salariés du Groupe existe et est communiqué ;
- S'assurer de l'existence de la charte éthique et des procédures pour sa mise en application.

Responsabilité en matière d'information et de communication

- Rendre compte au Conseil de Surveillance de sa mission ;
- Assister le Président à l'Assemblée Générale des Actionnaires afin de répondre aux questions éventuelles des Actionnaires.

3.3 Travaux du Comité d'audit au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit s'est réuni le 14 avril 2023 sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes sociaux relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Projet de rapport de gestion du Directoire et de rapport sur la gouvernance d'Augros Cosmetic Packaging.

4. POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (Résolutions n°4 à 10 de l'AGM du 26 JUIN 2024)

4.1 Description des principes et critères de rémunération des membres du Directoire

Les principes de détermination de la rémunération des membres du Directoire sont arrêtés par le Conseil de Surveillance.

Les rémunérations et avantages de toutes natures accordées aux dirigeants mandataires sociaux sont déterminés sur la base des principes suivants :

- Exhaustivité : partie fixe, partie variable (bonus), jetons de présence, avantages particuliers (voiture de fonction) sont retenus dans l'appréciation globale de la rémunération ;
- Equilibre : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de la Société ;
- Référence : le positionnement de cette rémunération est régulièrement examiné par rapport à celui de sociétés intervenant sur un marché comparable et proportionné à la situation de la Société ;
- Cohérence : cette rémunération est déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et salariés de l'entreprise ;
- Lisibilité : les critères utilisés pour établir la partie variable de la rémunération respectent un juste équilibre tenant compte de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

4.2 Structure de la rémunération des membres du Directoire

- Rémunération fixe : elle est déterminée en fonction du niveau de responsabilité, de l'expérience des fonctions de direction et des pratiques de marché, en recherchant une cohérence avec la rémunération des autres dirigeants du Groupe. Le Conseil de Surveillance revoit cette rémunération à des échéances espacées, en lien avec l'évolution et le développement de l'activité de la Société.
- Rémunération variable annuelle : elle est déterminée en fonction de critères retenus afin de refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné.
- Rémunération exceptionnelle : le versement éventuel de prime exceptionnelle peut être décidé par le Conseil de Surveillance en cas d'atteinte de résultats exceptionnels par la Société non prévisibles au moment de la détermination de la rémunération annuelle fixe.
- Autres avantages : les membres du Directoire bénéficient du même régime de santé et de prévoyance que les salariés de la Société. Ils ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.
- Le Président du Directoire dispose d'un véhicule de fonction.
- Les membres du Directoire ne bénéficient pas de rémunération variable à long terme du type stock-options, actions de performance. Ils ne bénéficient ni d'indemnité de bienvenue, ni d'indemnité de départ, ni d'indemnité de non-concurrence, ni de retraite chapeau.

Le Conseil de surveillance du 30 janvier 2024 a décidé de geler les rémunérations de Madame Andreea Bourgine et de Monsieur Steve Fablet au titre de leurs contrats de travail à compter du 1^{er} janvier 2024 et de ne pas augmenter la rémunération forfaitaire annuelle du Président du Directoire pour 2024.

4.3 Principes et composantes des éléments de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance effectue une répartition entre ses membres de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale en rémunération de leur activité.

Cette répartition tient compte des responsabilités particulières exercées par certains membres du Conseil de Surveillance, et peut, en pareil cas, ne pas être égalitaire.

Le Conseil de Surveillance se réserve la possibilité d'attribuer une rémunération spécifique à un membre du Conseil dans le cadre d'une mission particulière qui lui serait confiée.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de reconduire cette politique de rémunération pour l'exercice 2024.

4.4 Politique de rémunération du Directoire

La politique de la Société, relative à la rémunération de ses Dirigeants, a pour objectif d'être motivante, tout en restant en cohérence avec les pratiques du Marché pour des sociétés de tailles comparables.

Le Président du Directoire perçoit :

- Une rémunération mensuelle forfaitaire nette, fixée annuellement, en fonction des « Bonnes Pratiques » de sociétés comparables, égale à celle de 2023.
- Une rémunération variable égale à 2,5% du RCAI.
- Des avantages en nature au titre de son logement et de son véhicule automobile.
- Le remboursement de ses Frais Professionnels et de représentation de l'Entreprise.

Les autres membres du Directoire, Cadres de la Société titulaires d'un contrat de travail, ne perçoivent pas d'indemnité. Toutefois, les frais engagés par les membres du Directoire pour le compte de la Société pourront être remboursés sur justificatifs.

4.5 Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit :

- Une indemnité annuelle s'élevant à 42 000 Euros.
- Le remboursement des frais d'un véhicule.
- Le remboursement de ses frais professionnels et de représentation de l'Entreprise ainsi que la couverture complémentaire des frais de santé par la Mutuelle de l'Entreprise.

Le Conseil de surveillance du 30 janvier 2024 a décidé de geler le montant de l'indemnité annuelle du Président du Conseil de surveillance à son niveau de 2023, soit 42 000 Euros.

4.6 Ratio d'équité

Conformément à l'article L.22-10-9, 6° du code de commerce, le tableau ci-après présente pour chaque membre du Directoire et le Président du Conseil de Surveillance et au titre des cinq derniers exercices, les ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux et, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

	Président du Directoire (Didier Bourgine)	Membre du Directoire (Céline Houllier)	Membre du Directoire (Andreea Bradean Bourgine)	Membre du Directoire (Steve Fablet)	Président du Conseil de Surveillance (Jacques Bourgine)
Exercice 2023					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2 518	2 518	2 518	2 518	2 518
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2 269	2 269	2 269	2 269	2 269
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	7 800	5 510	8 153	6 914	3 500
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	3.1	2.2	3.2	2.7	1.4
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	3.4	2.4	3.6	3	1.5
Exercice 2022					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2298	2298	2298	2298	2298
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2131	2131	2131	2131	2131
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	10467	5330	7887	6897	3000
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	4.6	2.3	3.4	3	1.3
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	4.9	2.5	3.7	3.2	1.4
Exercice 2021					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2214,6	2214,6			
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2019,8	2019,8			
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	16050,0	4900,0			
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	7,3	2,2			
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	8,0	2,4			
Exercice 2020					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2321,3	2321,3			
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2115,1	2115,1			
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	16050,0	4900,0			
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	6,9	2,1			
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	7,6	2,3			
Exercice 2019					
Rémunération moyenne des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2261,4	2261,4			
Rémunération médiane des salariés (1) hors mandataires sociaux (2)	2027,8	2027,8			
Rémunération du dirigeant mandataire social (3)	15835,0	4821,0			
Ratio avec rémunération moyenne des salariés (4)	7,0	2,1			
Ratio avec rémunération médiane des salariés (5)	7,8	2,4			

(1) Rémunération moyenne sur une base équivalent à temps plein des salariés de la Société.

(2) La rémunération moyenne exclut celle du Président du Directoire

(3) inclut l'ensemble des rémunérations et avantages versés (rémunération fixe, avantages en nature) ou attribués (rémunération variable, exceptionnelle) par la Société

(4) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société

(5) Rapport entre le montant de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne des salariés de la Société.

(6) L'évolution des performances de la Société sur ces 5 derniers exercices peut s'évaluer à l'aune des comptes sociaux d'Augros Cosmetic Packaging.

4.7 Rémunérations et avantages versés ou alloués aux organes de Gouvernance
4.7.1 Rémunérations et avantages des membres du Directoire

(Montants nets - après charges sociales)

 a) *Eléments de rémunération versés ou attribués à M. Didier Bourguine, Président du Directoire, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

M Didier BOURGINE Président du Directoire	Montants nets versés au cours de l'exercice 2023	Montants alloués au titre de l'exercice 2023 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Rémunération Fixe	41 729 €		67 212 €
Rémunération variable	14 346 €		
Rémunération exceptionnelle			
Avantages en nature	12 537 €		12 537 €
Total	68 612 €	0 €	79 749 €

 b) *Eléments de rémunération versés ou attribués à Mme Céline Houllier, membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

Madame Céline Houllier ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de son mandat en qualité de membre du Directoire. Les éléments composant la rémunération de Céline Houllier au titre de l'exercice 2023 détaillés ci-dessous sont ceux prévus par son contrat de travail au titre de ses fonctions de Directrice Administrative et Financière.

Mme Céline HOULLIER Membre du Directoire	Montants nets versés au cours de l'exercice 2023	Montants alloués au titre de l'exercice 2023 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Rémunération Fixe	50 992 €		47 729 €
Rémunération variable			
Rémunération exceptionnelle			4 500 €
Avantages en nature			
Total	50 992 €	0 €	52 229 €

 c) *Eléments de rémunération versés ou attribués à Mme Andreea Bradean-Bourguine, membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

Madame Andreea Bradean-Bourguine ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de son mandat en qualité de membre du Directoire. Les éléments composant la rémunération d'Andreea Bradean-Bourguine au titre de l'exercice 2023 détaillés ci-dessous sont ceux prévus par son contrat de travail au titre de ses fonctions de Directrice Commercial et Marketing.

Mme Andreea BRADEAN BOURGINE Membre du Directoire	Montants nets versés au cours de l'exercice 2023	Montants alloués au titre de l'exercice 2023 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Rémunération Fixe	74 252 €		69 976 €
Rémunération variable			
Rémunération exceptionnelle			4 500 €
Avantages en nature	1 080 €		1 080 €
Total	75 332 €	0 €	75 556 €

- d) *Eléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Steve Fablet, membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

Monsieur Steve Fablet ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de son mandat en qualité de membre du Directoire. Les éléments composant la rémunération de Steve Fablet au titre de l'exercice 2023 détaillés ci-dessous sont ceux prévus par son contrat de travail au titre de ses fonctions de Directeur des Opérations.

M Steve FABLET Membre du Directoire	Montants nets versés au cours de l'exercice 2023	Montants alloués au titre de l'exercice 2022 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Rémunération Fixe	58 135 €		56 507 €
Rémunération variable			
Rémunération exceptionnelle			4 500 €
Avantages en nature	2 367 €		2 367 €
Total	60 502 €		63 374 €

4.7.2 Rémunérations et avantages des membres du Conseil de Surveillance

- a) *Eléments de rémunération versés ou attribués à M Jacques Bourguine, Président du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

Monsieur Jacques BOURGINE Président du Conseil de surveillance	Montants nets versés au cours de l'exercice 2023	Montants alloués au titre de l'exercice 2023 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Rémunération fixe	42 000		36 000 €
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	3 000		3 000 €
Avantages en nature			0 €
Total	45 000		39 000 €

- b) *Eléments de rémunération versés ou attribués à Madame Geneviève Bourguine, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

Madame Geneviève BOURGINE Vice-Présidente du Conseil de surveillance	Montants nets versés au cours de l'exercice 2023	Montants alloués au titre de l'exercice 2023 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	3 000		3 000 €
Avantages en nature			
Total			3 000 €

c) Eléments de rémunération versés ou attribués à Madame Catherine Boucher, Membre du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Madame Catherine BOUCHER BOURGINE Membre du Conseil de surveillance	Montants nets versés au cours de l'exercice 2023	Montants alloués au titre de l'exercice 2023 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	3 000 €		3 000 €
Avantages en nature			
Total	3 000€		3 000 €

d) Eléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Sylvain Laporte, Membre du Conseil de Surveillance, au cours ou au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Monsieur Sylvain LAPORTE Membre du Conseil de surveillance	Montants nets versés au cours de l'exercice 2023	Montants alloués au titre de l'exercice 2023 non encore versés	Montants versés au cours de l'exercice 2022
Rémunération exceptionnelle			
Rémunération au titre d'activité au sein d'organes de gouvernance (ex jetons de présence)	3 000 €		3 000 €
Avantages en nature			
Total	3 000€		3 000 €

Il est précisé que la rémunération de chaque mandataire social de la Société au titre de l'exercice 2023 telle que présentée dans le présent rapport respecte la politique de rémunération de la Société adoptée pour ledit exercice.

4.7.3 Liste des 5 salariés les mieux rémunérés

Liste des 5 salariés les mieux rémunérés	Fonction	31/12/2023	31/12/2022
		Rémunération	Rémunération
BOURGINE Didier	Président Directoire	111 600	125 600
BRADÉAN André	Responsable Marketing	97 836	94 640
FABLET Steve	Directeur des opérations	81 198	82 764
AVANZINE Philippe	Directeur technique	79 212	77 054
HOULLIER Céline	Directrice administrative et financière	66 120	64 564
Total		435 966	444 622

4.8 Attributions gratuites d'actions
En 2022 :

	Plan 2022	Valeur des actions attribuées*
Date de l'Assemblée Générale	20/05/2022	
Date de la décision d'attribution du Directoire	23/05/2022	
Nombre total d'actions attribuées gratuitement (à la date d'attribution des actions), dont nombre d'actions attribuées à :	3 000	12 840,00 €
<i>Steve Fablet, membre du Directoire</i>	1 000	4 280,00 €
<i>Céline Houllier, membre du Directoire</i>	1 000	4 280,00 €
<i>Andreea Bradean Bourgine, membre du Directoire</i>	1 000	4 280,00 €
Date d'acquisition des actions	23/05/2023	
Date de fin de période de conservation	23/05/2025. Etant précisé que les bénéficiaires, dès lors qu'ils sont dirigeants mandataires sociaux de la Société, seront tenus de conserver au nominatif l'ensemble des actions gratuites qui lui auront été attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.	

* Sur la base du cours de clôture de l'action le 23 mai 2022, soit 4,28 €

En 2023 :

	Plan 2023	Valeur des actions attribuées*
Date de l'Assemblée Générale	20/05/2022	
Date de la décision d'attribution du Directoire	23/05/2023	
Nombre total d'actions attribuées gratuitement (à la date d'attribution des actions), dont nombre d'actions attribuées à :	3 000	23 100,00 €
<i>Steve Fablet, membre du Directoire</i>	1 000	7 700,00 €
<i>Céline Houllier, membre du Directoire</i>	1 000	7 700,00 €
<i>Andreea Bradean Bourgine, membre du Directoire</i>	1 000	7 700,00 €
Date d'acquisition des actions	23/05/2024	
Date de fin de période de conservation	23/05/2026. Etant précisé que les bénéficiaires, dès lors qu'ils sont dirigeants mandataires sociaux de la Société, seront tenus de conserver au nominatif l'ensemble des actions gratuites qui lui auront été attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.	

* Sur la base du cours de clôture de l'action le 15 mai 2023, soit 7,70 €

5. MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 20 des statuts.

6. RESTRICTIONS STATUTAIRES A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D'ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTEES A LA CONNAISSANCE DE LA SOCIETE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 233-11 DU CODE COMMERCE

En application de l'article 13 « Indivisibilité des actions – Nue-propriété – Usufruit », le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées extraordinaires. Cependant les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-110, alinéa 1^{er}, du Code de commerce et aux dispositions précédentes, lorsque des actions démembrées font l'objet d'un engagement de conservation visé à l'article 787 B du Code Général des Impôts, le droit de vote aux assemblées générales appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

7. PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE DONT ELLE A CONNAISSANCE EN VERTU DES ARTICLES L 233-7 ET L 233-12 DU CODE DE COMMERCE

Néant.

8. LISTE DES DETENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTROLE SPECIAUX - DESCRIPTION DE CEUX-CI

Néant.

9. MECANISMES DE CONTROLE PREVUS DANS UN EVENTUEL SYSTEME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL, QUAND LES DROITS DE CONTROLE NE SONT PAS EXERCES PAR CE DERNIER

Non applicable.

10. ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIETE A CONNAISSANCE ET QUI PEUVENT ENTRAINER DES RESTRICTIONS AU TRANSFERT D'ACTIONS ET A L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Néant.

11. ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIETE QUI SONT MODIFIES OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE, SAUF SI CETTE DIVULGATION, HORS LES CAS D'OBLIGATION LEGALE DE DIVULGATION, PORTERAIT GRAVEMENT ATTEINTE A SES INTERETS.

Néant.

12. ACCORDS PREVOYANT DES INDEMNITES POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIES, S'ILS DEMISSIONNENT OU SONT LICENCIES SANS CAUSE REELLE ET SERIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ECHANGE.

Néant.

13. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-86 DU CODE DE COMMERCE

13.1 Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé.

Néant.

13.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice clos le 31 décembre 2023

Néant.

13.3 Conventions approuvées postérieurement au 31 décembre 2023

Néant.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, nous tenons à votre disposition le rapport spécial du commissaire aux comptes.

14. CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNES INTERPOSEES, ENTRE D'UNE PART, L'UN DES MANDATAIRES SOCIAUX OU L'UN DES ACTIONNAIRES DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPERIEURE A 10 % DE LA SOCIETE ET, D'AUTRE PART, UNE AUTRE SOCIETE CONTROLEE PAR LA PREMIERE AU SENS DE L'ARTICLE L.233-3 DU CODE DE COMMERCE EXCEPTION FAITE DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPERATIONS COURANTES ET CONCLUES A DES CONDITIONS NORMALES

Néant.

15. PROCEDURE D'EVALUATION DES CONVENTIONS COURANTES

Conformément aux dispositions de l'article L.225-87 modifié par la loi du 22 mai 2019, le Conseil de Surveillance a mis en place la procédure suivante permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions :

Préalablement à la conclusion de toute convention entre la Société et une personne visée à l'article L.225-38 du code de commerce, le Directoire est chargé de vérifier ou de faire vérifier, le cas échéant par un expert indépendant, si cette convention porte effectivement sur des opérations courantes et si elle est conclue à des conditions normales.

Le Directoire sensibilise l'équipe comptable à cet examen et au recensement systématique des conventions courantes.

Les conventions courantes sont transmises chaque année par le Directoire au Conseil de Surveillance.

Chaque année, le Conseil procède également à l'évaluation des conventions courantes qui sont poursuivies ou qui font l'objet de modifications.

Le Conseil peut s'appuyer, s'il le juge nécessaire, sur l'expertise des conseils habituels de la Société ou d'experts indépendants pour effectuer ses travaux d'évaluation. Il peut également interroger directement l'équipe comptable de la Société.

Les membres du Conseil directement ou indirectement intéressés à une convention courante ne participent pas à son évaluation.

Les membres du Conseil et du Directoire ont l'obligation de signaler au Conseil de Surveillance toute transaction à laquelle ils sont partie, directement ou indirectement, préalablement à la signature de toute convention courante.

16. LE CONTROLE INTERNE

16.1 Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par le Conseil de surveillance, les dirigeants et le personnel de la Société, visant à contrôler la réalisation des objectifs suivants :

- La mise en place des procédures administratives et techniques par l'ensemble des services,
- La conformité aux lois et règlements en vigueur,
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- Le bon fonctionnement des processus internes de la Société,

- La fiabilité des informations financières.

Plus généralement, le contrôle interne contribue, pour la Société, à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Il permet de prévenir et de maîtriser les risques liés aux activités de la Société.

Compte tenu de l'environnement législatif, la Société est sensibilisée à la nécessité d'avoir un système de contrôle interne efficace au sein de l'entreprise.

Si l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité et les risques d'erreurs ou de fraude, celui-ci ne peut toutefois fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints. Le dispositif met en place des obligations de moyen.

16.2 Cadre conceptuel

Les procédures nécessaires sont élaborées en vue de répondre à un double objectif :

- Unifier les process pour davantage d'efficacité et d'unité d'action,
- Sécuriser et encadrer l'activité pour limiter les risques.

Ces procédures font l'objet d'une révision permanente par les équipes internes et par les réviseurs externes. Toutefois, il existe des axes d'améliorations, qui passent par la nécessité d'identifier, de documenter et d'évaluer les contrôles en place au sein de la Société pour les exercices à venir et selon le plan suivant :

- Une analyse des risques permettant d'élaborer une hiérarchie des risques,
- La revue de cette analyse par le comité de direction,
- La recherche des principaux contrôles clefs liés à ces risques et la définition d'un calendrier des actions à mener,
- La désignation d'un responsable en charge du contrôle et du suivi des actions.

16.3 La mise en place du dispositif

Notre analyse des procédures liées à notre activité a porté dans un premier temps sur le recensement des procédures existantes, et a conduit, dans un second temps, à l'identification puis à l'évaluation des dispositifs de maîtrise des risques susceptibles d'affecter la bonne réalisation des opérations.

Démarche adoptée

Le contrôle interne mis en œuvre repose principalement sur :

- La responsabilisation à tous niveaux,
- L'exploitation d'un ensemble d'outils et de moyens de préventions et de détection des risques qui a pour vocation de permettre à chaque responsable de connaître en permanence la situation du pôle dont il a la charge, de mieux anticiper les difficultés et les risques (juridiques, financiers, sociaux) et, dans la limite du possible, l'ampleur et l'impact des dysfonctionnements afin de pouvoir apporter les mesures correctives nécessaires.

Clôture annuelle et arrêté semestriel des comptes

La Société procède à des arrêts de comptes dans les conditions légales, les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Les comptes annuels de la Société sont audités par le Commissaire aux comptes. Les comptes semestriels font en outre l'objet d'un examen limité par ce dernier.

Chaque arrêté donne lieu à une réunion de synthèse entre la direction de la Société et les directions des pôles visant à définir les options à retenir pour ces arrêts. Conformément à la réglementation applicable, la Société doit produire une lettre d'affirmation par laquelle le représentant légal s'engage sur la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations et documents fournis au Commissaire aux comptes.

A l'issue de ces arrêts, il est procédé aux publications légales.

Publication du chiffre d'affaires trimestriel :

La Société a choisi d'arrêter la publication trimestrielle du chiffre d'affaires suite à la suppression de cette obligation pour les sociétés cotées.

16.4 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière des actionnaires

Le Directoire définit la politique de communication financière.

Les informations comptables et financières sont diffusées après validation par le Conseil de surveillance et le Commissaire aux comptes.

16.5 Les acteurs du contrôle interne

L'élaboration et le suivi des procédures internes s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le Directoire et sont mises en œuvre, par les responsables de site ou de services, sous la responsabilité directe de la direction générale.

Ainsi, le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la Société. L'implication dans le dispositif de l'ensemble du personnel permet d'en assurer le bon fonctionnement

16.6 Gestion des risques

La Société identifie et analyse les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs, puis prend les mesures nécessaires pour limiter la probabilité de survenance des risques identifiés et en limiter les conséquences.

Risques financiers :

La gestion des risques financiers est centralisée par la direction financière de la Société.
Il n'a pas été relevé de risques associés aux taux d'intérêt liés aux emprunts en cours dans l'entreprise.

Risques juridiques :

La responsable administrative et financière s'est dotée d'outils afin de réduire les risques encourus. L'ensemble des problématiques juridiques a été centralisé auprès de cette dernière qui assure la validation et le suivi des démarches administratives liées aux domaines suivants :

- Rédaction et conclusion de contrats,
- Assurances (contrats et sinistres),
- Contentieux,
- Baux commerciaux.

Pas de risques juridiques connus à ce stade.

Risques sociaux :

L'identification et la prévention des risques sociaux est assurée par le service ressources humaines en collaboration avec le CSE et le CSSCT.

- Risques en matière d'hygiène et de sécurité : suivis par (i) le CSE, lequel se réunit une fois tous les 2 mois et (ii) le CSSCT, lequel se réunit trois fois par an. En outre, une réunion du comité central d'entreprise se déroule deux fois par an, au mois de mai, avant l'assemblée générale annuelle et une au second semestre.
- Risques liés au personnel : le service ressources humaines centralise les recrutements ainsi que la mise en œuvre des procédures disciplinaires. Par ailleurs, des formations sont régulièrement diligentées pour sensibiliser les directeurs d'exploitation aux risques liés au personnel afin qu'ils soient les relais des services centraux pour l'identification et l'initialisation des procédures disciplinaires.

Contrôle des procédures :

L'établissement d'Alençon ayant été certifié ISO 9001(V2000), un manuel qualité comportant l'ensemble des procédures a été établi et est utilisé pour l'ensemble de la Société. Ce manuel est destiné à structurer et pérenniser les procédures édictées par la Société en fonction de l'évaluation des risques de contrôle interne propre à chaque activité.

La direction générale est chargée d'étudier la faisabilité de la procédure sur place et sur site, avant diffusion de tout process.

Le livre des procédures est complété chaque année, pour couvrir le plus grand nombre de sujets.

Afin de renforcer la maîtrise des risques identifiés, la Société a mis en place des opérations de contrôle des processus opérationnels en vigueur, qualitatifs et quantitatifs. Le manuel de procédures est ainsi périodiquement complété afin de mettre en place les outils nécessaires à l'évaluation du système de contrôle interne et de contrôler les évolutions enregistrées.

16.7 Organisation générale et mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier

Concernant le contrôle interne relatif aux informations comptables et financières, la définition retenue par la Société est celle donnée par la CNCC :

« Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'entendent de celles qui permettent à la Société de produire les comptes et les informations sur la situation financière et ses comptes. Ces informations sont celles extraites des comptes annuels ou consolidés ou qui peuvent être rapprochées des données de base de la comptabilité ayant servi à l'établissement de ces comptes. »

Le contrôle interne comptable et financier de la Société est une composante du dispositif global de contrôle interne, il concerne l'ensemble du processus de production et de communication de l'information comptable et financière de la Société et a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Le contrôle interne comptable et financier vise à assurer :

- La conformité des informations comptables et financières publiés avec les règles applicables,
- L'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale,
- La préservation des actifs,
- La prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières,
- La fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée,
- La fiabilité des comptes publiés et celles des autres informations publiées sur le marché.

Il s'articule autour d'un outil de reporting mensuel établi par le contrôle de gestion qui présente les résultats opérationnels de la Société sous forme détaillée, par établissement, selon la méthode du coût direct.

Le reporting rend la forme d'un rapport d'activité mensuel qui retrace l'analyse de la formation des résultats. Il est diffusé chaque mois aux responsables d'établissements afin de les impliquer dans la gestion financière de leur unité.

Il sert de support au pilotage de l'activité, aide à la prise de décision pour l'allocation de budgets supplémentaires et sert à mesurer l'efficacité des organisations en place.

Le contrôle interne comptable et financier de votre Société est assuré par deux acteurs principaux du gouvernement d'entreprise :

- La direction générale administrative et financière, supervisée par le Directoire qui est responsable de l'organisation et de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et financier, ainsi que de la préparation des comptes et de leur arrêté,
- Le Conseil de Surveillance qui opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportun sur les comptes.

La Société a également mis en place des dispositifs destinés à assurer la sécurité du système d'information comptable et financier et l'intégrité des données informatiques (sauvegardes périodiques, migration des bases sur des serveurs dédiés, etc.).

17. OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Conseil de Surveillance a été régulièrement tenu informé par le Directoire de l'activité de la Société et a procédé aux vérifications et contrôles qui lui sont parus nécessaires.

Le Conseil de Surveillance n'a pas de remarque particulière à formuler sur le rapport de gestion du Directoire et les résultats de l'exercice et invite en conséquence les actionnaires à approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 et à voter les résolutions qui vous sont soumises.

18. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE
18.1 Structure du capital de la Société

A la connaissance de la Société, en dehors du groupe familial Bourguine, aucun actionnaire ne détient plus de 5% du capital.

Les fondateurs et dirigeants possèdent plus de la majorité des droits de vote au sein de la Société AUGROS COSMETIC PACKAGING, ce qui assure une protection contre les OPA inamicales.

18.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions

Les statuts de la Société ne prévoient aucune clause spécifique restreignant l'exercice des droits de vote ou les transferts d'actions.

Tout au plus peut-on mentionner :

- L'existence de droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.
- Le fait qu'en assemblée, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires, les actionnaires pouvant toutefois convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales.
- Une dérogation statutaire aux dispositions de l'article L. 225-110, alinéa 1er, du Code de commerce et aux dispositions précédentes, lorsque des actions démembrées font l'objet d'un engagement de conservation visé à l'article 787 B du Code Général des Impôts, le droit de vote aux assemblées générales appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions relatives à l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

19. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Délégations/autorisations	Durée de la délégation	Plafond de l'autorisation	Date d'exercice par le Directoire
Autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes au profit des salariés appartenant à la catégorie des cadres, membres du Directoire, comptant au moins 2 années d'ancienneté de la Société	Limite de 1% du capital	38 mois (à compter du 20.05.2022)	<ul style="list-style-type: none"> • 23/05/2022 : attribution de 3 000 actions existantes. • 23/05/2023 : attribution de 3000 actions existantes.

5. Assemblée Générale Mixte Ordinaire annuelle et Extraordinaire du 26 juin 2024

5.1 *Ordre du jour*

A titre ordinaire :

- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-86 du code de commerce.
- Examen et approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce,
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux,
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine en qualité, Président du Directoire.
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Céline Houllier en qualité de membre du Directoire.
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Andreea Bradean-Bourguine en qualité de membre du Directoire.
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Steve Fablet en qualité de membre du Directoire.
- Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Bourguine en qualité de Président du Conseil de surveillance.
- Fixation du montant annuel des rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance,

A titre extraordinaire :

- Mise à jour de l'article 20 « Assemblées générales » des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

5.2 *Projet de résolutions*

A titre ordinaire

1^{ère} résolution – (*Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2023*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, portant notamment sur la gestion du Directoire, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes sociaux ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 10 865 euros de dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, représentant un impôt théorique de 2 716 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

2^{ème} résolution – (*Affectation du résultat de l'exercice*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Directoire, (ii) des observations du Conseil de

surveillance, et (iii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, constatant que les comptes de l'exercice social clos au 31 décembre 2023 présentent une perte de 769 716,56 euros, décide, sur proposition du Directoire, d'affecter intégralement la perte au compte « Report à nouveau », le ramenant ainsi à un solde débiteur de 782 907,37 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

3^{ème} résolution – *(Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées à l'article L.225-86 du code de commerce et des conventions et engagement réglementés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions et engagements visés par les articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

4^{ème} résolution – *(Examen et approbation des informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du code de commerce)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 I du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 présentées au chapitre 4 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

5^{ème} résolution – *(Politique de rémunération des mandataires sociaux)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-26 I du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée au chapitre 4 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

6^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine en qualité de Président du Directoire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Bourguine, Président du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

7^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Céline Houllier en qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Céline Houllier, membre du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

8^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Andreea Bradean-Bourgine en qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Madame Andreea Bradean-Bourgine, membre du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

9^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Steve Fablet en qualité de membre du Directoire)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Steve Fablet, membre du Directoire, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

10^{ème} résolution – *(Approbation des éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Bourgine en qualité de Président du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de surveillance mentionné au dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, et conformément à l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Jacques Bourgine, Président du Conseil de surveillance, présentés au chapitre 4.7 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

11^{ème} résolution – *(Fixation du montant annuel des rémunérations attribuées au Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, conformément aux articles L.22-10-27 et L.225-83 du code de commerce, décide de fixer le montant global annuel de la rémunération à allouer aux membres du Conseil de surveillance visée aux articles précités du code de commerce à la somme de 12 000 euros.
Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

A titre extraordinaire :

12^{ème} résolution – *(mise à jour de l'article 20 « Assemblées générales » des statuts)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, décide de mettre à jour les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 20 des statuts intitulé « Assemblées générales » qui deviennent :

« Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles soient libérées des versements exigibles.

La participation aux assemblées générales, sous quelque forme que ce soit, est subordonnée à un enregistrement ou à une inscription des actions dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut également donner procuration ou voter par correspondance dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. »

Le reste de l'article est inchangé.

13^{ème} résolution – (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale, décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la Présente Assemblée Générale mixte, à l'effet d'effectuer tous dépôts, formalités et publications requis par la loi.

6. Rapports du commissaire aux comptes

6.1 *Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels*

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux actionnaires de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « **3.1 Principes comptables et méthodes d'estimation** » de l'annexe des comptes annuels concernant les financements bancaires mis en place en avril et mai 2024.

Justification des appréciations - Points clés d'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux

risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Description du risque

Au 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires de votre société s'élève à 20 826 K€. Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires est un point clé de l'audit en raison de son poids dans les états financiers et de l'importance accordé à cet indicateur dans la lecture des états financiers de la société.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut à la fois des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance des comptes eux-mêmes.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à la reconnaissance du revenu au sein de la société et sur ses différents sites ;
- Identifier et tester les contrôles clés relatifs à la reconnaissance du revenu, notamment ceux liés aux rapprochements entre les données de gestion et les données comptables ;
- Sur la base d'un échantillonnage, valider la réalité du chiffre d'affaires en remontant aux données de facturation, aux bons de commandes et aux preuves de règlement ;
- Effectuer des procédures analytiques pour analyser les ventes par client, les évolutions des quantités et des prix d'un exercice à l'autre et d'autres éléments d'appréciation d'éventuels risques et/ou d'atypismes dans la facturation ;
- Sélectionner des soldes clients à la clôture pour réaliser des circularisations externes, exploiter les réponses reçues ou en l'absence de réponse, réaliser des procédures alternatives ;
- Sur la base d'une sélection de factures émises à une date proche de la clôture, valider la correcte comptabilisation sur l'exercice en remontant aux bons de livraison.

Réalité et valorisation des acquisitions d'immobilisations corporelles

Description du risque

Au 31 décembre 2023, les acquisitions d'immobilisations corporelles s'élèvent à 1,4 M€, principalement liées à la nouvelle ligne de vernissage (UV 6). Ces coûts activés correspondent aux achats des pièces, aux interventions des tiers ainsi qu'aux travaux réalisés par les salariés de la société. En application des normes d'exercice professionnel, nous avons considéré la réalité et la valorisation des acquisitions d'immobilisations corporelles comme un point clé de notre audit, du fait de l'impact de l'activation de ces coûts sur le bilan et le compte de résultat de la société.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit a reposé sur la mise en œuvre de tests de substance. Nos travaux ont notamment consisté à :

- Réaliser des entretiens pour comprendre la nature des coûts activés;

- Réaliser des tests substantifs pour valider la réalité et le caractère immobilisable de ces dépenses :
 - o Obtention des factures fournisseurs pour valider le montant et le caractère immobilisable à travers la description de l'achat et/ou du service mentionnée;
 - o Obtention des documents supplémentaires pour valider le caractère immobilisable (exemple : bons de commande, courrier du fournisseur attestant du service fourni, etc.);
 - o Obtention des rapports internes de validation des heures activées des salariés;
 - o Obtention des bulletins de paie pour valider l'intitulé du poste et le taux horaire utilisés pour l'activation des coûts internes.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING par l'assemblée générale du 6 mars 2023.

Au 31 décembre 2023, le cabinet BDO Paris était dans la deuxième année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé

que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 05 juin 2024

BDO Paris
Représenté par Arnaud TONNET
Commissaire aux comptes

6.2 **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires de la société AUGROS COSMETIC PACKAGING,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris, 05 juin 2024

BDO Paris
Représenté par Arnaud TONNET
Commissaire aux comptes